

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Mardi 22 septembre 2026

Salle du Conseil municipal

	Liste des délibérations	Adopté / Rejeté
1	Nomination du secrétaire de séance	Adopté
2	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026	Adopté
3	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026	Adopté
4	Décisions du Maire	Adopté
5	Installation d'un remplaçant dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Gérard CAPEL, démissionnaire	Adopté
6	Installation d'un remplaçant dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Julien LABORDE, démissionnaire	Adopté
7	Charte d'engagement avec le SDIS "Votre commune qui sauve"	Adopté
8	Modification de la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, afin de remplacer Messieurs Gérard CAPEL et Julien LABORDE, démissionnaires	Adopté
9	Modification de la délibération n°12 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la Ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE)	Adopté
10	Modification de la délibération n°4 du Conseil municipal du 14 avril 2026 relative au Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes, élection des nouveaux membres	Adopté
11	Désignation de représentants du Centre de santé Didier GARNIER à la FNCS	Adopté
12	Dénomination du pont Pomès	Adopté
13	Dénomination du rond-point "Monsieur Jean-François ANTON"	Adopté
14	Demande de renouvellement de la dénomination de la commune de Lourdes en "commune touristique"	Adopté
15	Demande de renouvellement du classement de la commune de Lourdes en "station classée de tourisme"	Adopté
16	Demande de surclassement démographique de la commune de Lourdes	Adopté
17	Versement d'une indemnité pour rétribution et dédommagement à Monsieur Régis NAVARRET suite à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2026	Adopté
18	Versement d'une indemnité de dédommagement au Groupement Agricole d'Exploitation en Commun du Béout relative à l'occupation d'un terrain durant le pèlerinage des gens du voyage 2026	Adopté
19	Adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT)	Adopté
20	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Adopté
21	Installation d'une station d'hydrométrie par la DREAL - autorisation de la ville de Lourdes	Adopté
22	Plan Enseignes : Attribution de subventions	Adopté
23	Modification du réseau éclairage public armoire A130 pèlerins	Adopté

24	Enfouissement réseaux électriques basse tension Avenue Saint-Joseph	Adopté
25	Eclairage public lié à l'enfouissement Avenue Saint-Joseph	Adopté
26	Réseau de télécommunication lié à l'enfouissement Avenue Saint-Joseph	Adopté
27	Travaux public enfouissement des réseaux électriques - BX 151	Adopté
28	Travaux publics sur le réseau de distribution basse tension - BX 128	Adopté
29	Rapport d'activités 2025 du GLP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées	Adopté
30	Forêt communale : ajustement des parcelles forestières intégrées au régime forestier	Adopté
31	Forêt communale : définition de la taxe d'affouage pour la mise à disposition de bois de chauffage aux particuliers	Adopté
32	Tarifs pour les ateliers de pratique et la buvette mis en place dans le cadre de la saison culturelle	Adopté
33	Partenariat avec la société GIGGLES SPECTACLE pour l'organisation d'un spectacle de stand-up "Lourdes Comedy Club" à l'Espace Robert Hossein : tarif de location	Adopté
34	Adhésion à l'association Le Jacques	Adopté
35	Octroi de la protection fonctionnelle à un élu	Adopté
36	Occupation du domaine public : suppression de la foire d'octobre	Adopté
37	Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du restaurant de l'Embarcadère et fixation du montant de la redevance d'occupation	Adopté
38	Cession du Palais des congrès à l'euro symbolique à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	Adopté
39	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°262 située 14 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
40	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°263 située 16 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
41	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°94 située 20 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
42	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AR n°181 située 21 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
43	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°266 située 24 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
44	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°278 située 25 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
45	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°268 située 26 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
46	Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une portion à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°273 située 32 chemin de Sarsan à Lézignan	Adopté
47	Mise à disposition d'un agent communal	Adopté
48	Poste de médiateur dans le cadre du dispositif "Adulte-relais" : renouvellement	Adopté

49	Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité	Adopté
50	Centre de Santé Didier GARNIER : Cycles de travail des agents	Adopté
51	Fixation des plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction publique territoriale	Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Rémi BUFFO en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Rémi BUFFO comme secrétaire de séance,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

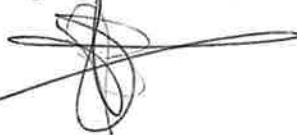
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 8 juin 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 juin 2026 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 4

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°6 du 27 mars 2026.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
16.06.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à	ENERGY MENUISERIES	Montant de l'avenant 2 : 1 323.00 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

	Lourdes - Lot 4 menuiseries extérieures Avenant 2		Moins-value : -14.99 % (avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 53 555.00 € HT
17.06.2026	Service d'insertion et de professionnalisation lié à la sécurisation en période scolaire des passages protégés	ENTRAIDE SERVICES	Accord-cadre, d'une période maximale de 15 mois, non reconductible. Achèvement à la fin de l'année scolaire 2026-2027 : (vacances d'été 2027). Seuil maximum : 160 000 € HT/15 mois
03.07.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot n°9 : Electricité - Avenant n°1	PYRENERGIES	Montant de l'avenant 1 : 1 080.32 € HT Plus-value : 2.12 % Nouveau montant du marché : 51 998.50 € HT
06.07.2026	Travaux d'entretien, de réparation et de construction de voiries et réseaux de 2026 à 2030	Groupeement ORTEU Travaux Routiers / SOGEP	Accord-cadre d'une période de 1an reconductible 3 fois Seuil maximum par période : 300 000 € HT
13.07.2026	Travaux de remplacement et de création de système de climatisation - lot 1 : Police municipale	PCS SERVICES	Montant du Marché : 3 784.00 € HT
13.07.2026	Travaux de remplacement et de création de système de climatisation - Lot 2 : Villa Gazagne	PCS SERVICES	Montant du Marché : 33 929.10 € HT
13.07.2026	Travaux de remplacement et de création de système de climatisation - Lot 3 : Office de Tourisme	PCS SERVICES	Montant du Marché : 25 982.94 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

23.07.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot n° 6 : Plâtrerie, Faux-plafonds-Isolation Avenant n° 1	OLIVEIRA ROGEL	Montant de l'avenant n° 1 : 3067.42 € HT Plus-value : 3.63 % Nouveau montant du marché : 87 655.62 € HT
28.07.2026	Prestations de gardiennage et de sécurité de manifestations : Décision de résiliation de l'accord-cadre suite au jugement de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de Commerce en date du 17 avril 2026	JAGUAR PROTECTION	Accord-cadre d'une période de 1an reconductible 3 fois Seuil maximum par période 45 000 €HT/an Valeur des prestations admises 35 064.65 € HT Reste à payer 0.00 €HT
31.07.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot n° 2 : VRD Gros-oeuvre Avenant n° 3	Entreprise VIGNES	Montant de l'avenant n° 3 : 4 292,85 € HT Plus-value : 10,80 % (avenants 1, 2 et 3 compris) Nouveau montant du marché : 204 395,52 € HT
31.07.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Avenant n° 1 - Lot n° 8 : Peinture	SARL ADURIZ	Montant de l'avenant n° 1 : -598.75 Moins value : - 2.33 % Nouveau montant du marché : 25 064.95 €HT
31.07.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot n° 11 : Signalétique Avenant n° 1	DELTAPLAST - SIGNALÉTIQUE	Montant de l'avenant n° 1 : - 1 064,50 € HT Moins-value : 10,44 % Nouveau montant du marché : 9 130,50 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

04.08.2026	Contrôles réglementaires des installations techniques des bâtiments de la Ville de Lourdes	APAVE	Accord-cadre d'une période de 1an reconductible 3 fois Seuil maximum par période : 25 000 € HT
04.08.2026	Fourniture d'un praticable de compétition à ressorts conforme aux exigences de la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG) ainsi que la dépose, l'évacuation et le recyclage du praticable actuel - Nouvelle consultation	GYMNOVA	Montant du marché : 66 004,15 € HT décomposé ainsi : Tranche ferme : 33 302.83 € HT Tranche optionnelle : 32 701,32 € HT
05.08.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot n° 4 : Menuiseries Avenant n° 3	ENERGY MENUISERIES	Montant de l'avenant n° 3 : 739,00 € HT Moins-value : - 13,82 % (avenants 1, 2 et 3 compris) Nouveau montant du marché : 54 294,00 € HT
05.08.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelle à Lourdes - Lot n° 9 : Electricité Avenant n° 2	PYRENERGIES	Montant de l'avenant n° 2 : 891.65,00 € HT Plus-value : 3.87 % (avenants 1, 2 compris) Nouveau montant du marché : 52 890,15 € HT
06.08.2026	Désamiantage de bâtiments - site du Château Fort de Lourdes	AWWA GROUP	Montant du Marché : 52 492,90 € HT
28.08.2026	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de stabilisation de la falaise de Soum de Lanne	ANTEA France	Montant du marché : 56 450 € HT
01.09.2026	Fourniture de signalisation routière verticale et accessoires de voirie divers	SIGNAUX GIROD SA	Accord-cadre d'une période de 4 ans Seuil maximum : 100 000 € HT
04.09.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne	ENERGY	Montant de l'avenant n° 442,00 € HT

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

	Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot n° 4 : Menuiseries Avenant n° 4	MENUISERIES	Moins-value : - 13,12 % (avenants 1, 2, 3 et 4 compris) Nouveau montant du marché : 54 736,00 € HT
04.09.2026	Aménagement d'un centre de santé dans l'ancienne Trésorerie rue de Langelles à Lourdes - Lot n° 2 : VRD Gros oeuvre Avenant n° 4	ENTREPRISE VIGNES	Montant de l'avenant : 5 200.00 € HT Plus value : 13.61 % (avenants 1, 2, 3 et 4 compris) Nouveau montant du marché : 209 595.52 € HT
07.09.2026	Dévégétalisation falaise du Château Fort et falaise Hôtel Mercure	Groupement ADOUR TRAVAUX SPECIAUX / SAS GAT SOLUTIONS	Montant du marché : 132 250.00 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
17.06.2026	Régie de recettes et d'avances : Musée Pyrénéen - Modification.
19.06.2026	Demande de subvention au titre du chantier culture et patrimoine « Gravé dans la roche » auprès du CD 65 pour un montant de 1 992 euros.
19.06.2026	Demande de subvention au titre de « Quartiers d'été » de l'État pour un montant de 900 euros.
03.07.2026	Demande de subvention dans le cadre du « Mois des familles » auprès de la CAF pour un montant de 2 000 euros.
06.07.2026	Tarifs juin 2026 boutique Musée Pyrénéen : Additifs et modifications.
07.07.2026	Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la candidature au label Exposition d'intérêt national pour l'exposition « Le dernier explorateur, Lucien Briet Photographe », pour un montant total de 107 626 euros.
24.07.2026	Demande de subvention au titre de l'appel à projet Contrat local d'accompagnement à la scolarité 2026/2027 pour un montant total de 8 339,83 euros.
28.07.2026	Création de régie de recettes : Centre de santé.
04.08.2026	Demande de financement auprès du LEADER pour l'équipement du centre de santé de Lourdes, pour un montant total de 59 167,66 euros.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

06.08.2026	Sollicitation du fonds d'initiative et d'animation territoriale (FIAT) de la CAF 65 dans le cadre de la Convention globale territoriale globale (CTG TLP sud) pour un montant de 1 920 euros.
02.09.2026	Régie d'avances des menues dépenses : modification.
02.09.2026	Régie du stationnement de surface : modification.
08.09.2026	Demande de subvention au titre du fonds de renaturation 2026 pour la tranche 2 des chemins patrimoniaux en forêt Lourdaise pour un montant total de 12 800 euros.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
18.06.2026	Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à ABC bien la prod pour le spectacle « Rémi comptine et la totomobile », à titre onéreux.
18.06.2026	Décision modificative : Convention de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein à l'association FCL XV - Octobre 2026.
23.06.2026	Mise à disposition du bâtiment dénommé ancien centre de dialyse au profit du Peloton de surveillance et d'intervention et la gendarmerie de Lourdes, à titre gracieux.
23.06.2026	Délimitation des parcelles cadastrées section AS n°262 et AS n°263.
25.06.2026	Contrat de prêt à usage gratuit d'une parcelle agricole à Madame Joëlle Caperet, à titre gracieux.
26.06.2026	Convention de mise à disposition d'un terrain privé pour la période d'estive des ruches du Château Fort Musée Pyrénéen, à titre gracieux.
29.06.2026	Mise à disposition du foyer de la résidence Turon de gloire par l'OPH 65 pour le déroulement d'animation portées par le CSC Lorda, à titre gracieux.
30.06.2026	Mise à disposition du Jardin familial n°21 à Madame Marina Carbutto, pour une redevance annuelle de 60 euros.
01.07.2026	Convention de mise à disposition d'un mini-bus entre l'ANRAS - l'IME Saint Michel de Biscaye et le CSC Lorda, à titre gracieux.
02.07.2026	Mise à disposition de la salle commune de la résidence Mado Sagot par l'OPH 65 pour le déroulement d'animations portées par le CSC Lorda, à titre gracieux.
03.07.2026	Convention de mise à disposition de terrain de football Sarsan haut entre la ville de Lourdes et Madame Norah Lousteau, le 09.08.2026, à titre onéreux.
06.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AS n°278.
06.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AS n°266.
06.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AR n°181.
09.07.2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à Athlé 65, à titre gracieux.
15.07.2026	Convention de mise à disposition de la salle mutualisé à l'espace François Mengelatte à l'association Histoire de chanter - 2026/2027, à titre gracieux.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

15.07.2026	Contrat de location de l'Espace Robert Hossein à l'association club rugby Union Sportive Adéenne - Septembre 2026 pour un montant de 2 000 euros.
16.07.2026	Convention de mise à disposition des équipements sportifs de rugby entre la ville de Lourdes, le FCL rugby et le stade Montois pour un stage de pré-saison les 5, 6, et 7 août, à titre gracieux.
16.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AS n°273.
21.07.2026	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2026 entre la ville de Lourdes et Père Bellanza : partie nord-ouest du parking de l'esplanade du Paradis, à titre gracieux
21.07.2026	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2026 : Convention entre Messieurs Lascassies et la ville de Lourdes, pour un montant de 1 500 euros.
21.07.2026	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2026 entre l'association Auxilium, la ville de Lourdes et Père Bellanza, à titre gracieux.
21.07.2026	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2026 entre la CATLP, Monsieur Régis Navarret, la ville de Lourdes et Père Bellanza, à titre gracieux.
21.07.2026	Occupation temporaire de terrains pour le pèlerinage des gens du voyage 2026 : Convention entre la ville de Lourdes et les membres de l'indivision BARAT pour un montant de 2 000 euros.
21.07.2026	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2026 entre l'association immaculée Conception Notre Dame de Lourdes, le GAEC du Béout, la ville de Lourdes et père Bellanza, à titre gracieux.
24.07.2026	Mise à disposition du terrain communal « Ranchito » de la commune d'Ossen dans le cadre du mini-séjour bivouac organisé par le CSC Lorda, à titre gracieux.
29.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AS n°268.
29.07.2026	Division cadastrale de la parcelle cadastrée section AS n°94.
30.07.2026	Renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Madame Michelle Dulout, à titre gracieux.
31.07.2026	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles agricoles à Monsieur et Madame Valente, à titre gracieux.
05.08.2026	Retrait de la décision 2026.100 du 19 mai 2026 de mandatement de Maître Denis Ledain devant le tribunal judiciaire de Tarbes afin de représenter Monsieur Thierry LAVIT, Maire de la commune de Lourdes.
05.08.2026	Convention de mise à disposition de terrain entre la ville de Lourdes et Monsieur Pinto pour l'installation de ruche, pour une redevance annuelle de 80 euros.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Yama zuki club, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association le volant Lourdais, à titre gracieux.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

10.08.2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'Union athlétique Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Trial club Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Tir club Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Tennis club Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un bâtiment communal ski club Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif au lycée-collège Saint-Joseph Peyramale, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association FCL XI- Buts transportables, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association club tennis de table à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local au service départemental d'incendie et de secours de Lourdes, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes VTT, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à Lourdes triathlon à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Lourdes rollers à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association les Isards de Bigorre, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association de volley-ball Lourdaise, à titre gracieux.
10.08.2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à la direction de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Astazou », à titre onéreux.
10.08.2026	Convention de mise à disposition d'un équipement sportif à l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique « Béroi », à titre onéreux.
10.08.2026	Mise à disposition d'équipements sportifs à l'association FCL Rugby, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Gym volontaire Pyrénées, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association sportive les hirondelles, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Boxing full contact, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association les archers de Lourdes, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdaise 1 2 3 Pirouette, à titre gracieux.

Commune de Lourdes – Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

10.08.2026	Mise à disposition du gymnase du Lapacca à l'association la Nat, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif au CCAS, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Cenacolo, à titre gracieux.
10.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Ophit'ness, à titre gracieux.
10.08.2026	Convention de mise à disposition de terrains pour l'organisation du pèlerinage des gens du voyage 2026 entre la ville de Lourdes et Père Bellanza : parking et foirail du Tydos, à titre gracieux.
11.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association tennis ballon Lourdais, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition de terrains de sport à la cité scolaire de Sarsan, à titre onéreux.
12.08.2026	Mise à disposition d'équipements sportifs Basket club Lourdais, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Handball club Lourdais, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association FCL XI, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes VTT - Piste BMX, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Dojo club Lourdais, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à la société de gymnastique Lourdaise, à titre gracieux.
12.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif au groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, à titre gracieux.
25.08.2026	Mise à disposition d'un équipement sportif à l'association Kendo, à titre gracieux.
26.08.2026	Mise à disposition du jardin familial n° 15 pour une durée d'un an et un montant de 60 euros.
26.08.2026	Convention de mise à disposition entre le SIMAJE et la ville de Lourdes pour l'utilisation des installations de l'école Honoré Auzon le 5 septembre, à titre gracieux.
03.09.2026	Délimitation de la parcelle cadastrée section AL n° 5.
04.09.2026	Renouvellement de l'adhésion à l'association World clean up day France - Année 2026, pour un montant de 100 euros.
04.09.2026	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local communal par la ville aux Conseillers municipaux de l'opposition, pour la durée du mandat.
07.09.2026	Convention d'autorisation d'occupation temporaire des locaux de Lourdes au Ministère de l'intérieur - Venue du Pape septembre 2026, à titre gracieux.

09.09.2026	Convention de mise à disposition de trois locaux de l'Espace François Mengelatte à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'école de musique de Lourdes, à titre gracieux.
08.09.2026	Mise à disposition temporaire de la salle commune de la résidence Mado Sagot pour les « pauses café » portées par le CSC Lorda, à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
12.06.2026	Attribution de la concession n°2026-000034 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
17.07.2026	Renouvellement de la concession n°2028-000009 au cimetière d'Anclades, pour une durée de 50 ans et un montant de 1 600 euros.
17.07.2026	Attribution de la concession n°2026-000035 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
17.07.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000036 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
29.07.2026	Attribution de la concession n°2026-000037 au cimetière de Langelles, pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
17.08.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000039 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
17.08.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000038 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
02.09.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000041 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
02.09.2026	Renouvellement de la concession n°2026-000040 au cimetière du Bon Pasteur, pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

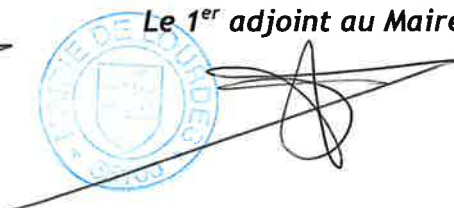
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 5

**INSTALLATION D'UN REMPLAÇANT DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN
REMPLACEMENT DE MONSIEUR GERALD CAPEL, DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur Gérald CAPEL a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2026, enregistré en mairie le 29 juillet 2026.

Monsieur le Maire a immédiatement informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 29 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Il y a donc lieu de remplacer Monsieur CAPEL par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » à laquelle il appartenait.

Madame Sandrine FARGE a été sollicitée par courrier du 29 juillet 2026, afin de l'appeler à siéger au sein du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Par courriel du 29 août 2026 enregistré le 31 août 2026 en Mairie de Lourdes, Madame FARGE a fait part de sa démission du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Monsieur Bruno GABELLIERI a été sollicité en tant que suivant de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » par courrier du 31 août 2026.

Par courriel du 7 septembre 2026 enregistré le 8 septembre 2026, Monsieur GABELLIERI a fait part de sa démission du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Madame Fabienne BORDE a été sollicitée en tant que suivante de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » par courrier du 10 septembre 2026.

Par courriel du 14 septembre 2026 enregistré le 15 septembre 2026, Madame BORDE a fait part de sa démission du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Monsieur Alain COULAUD a été sollicité en tant que suivant de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » par courrier du 15 septembre 2026.

Par courriel du 15 septembre 2026 enregistré le 16 septembre 2026, M. COULAUD a fait part de sa démission du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Madame Maria FERAL a été sollicitée en tant que suivante de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » par courrier du 17 septembre 2026.

Par courriel du 17 septembre 2026 enregistré le 18 septembre 2026, Mme FERAL a fait part de sa démission du Conseil municipal de la ville de Lourdes.

Monsieur Hervé ADELIN a été sollicité en tant que suivant de la liste « Lourdes, un nouveau souffle » par courrier du 18 septembre 2026.

Par courriel du 22 septembre 2026, M. ADELIN a fait part de son accord pour siéger au sein du Conseil municipal.

Monsieur ADELIN sera installé en tant que remplaçant de Monsieur CAPEL, démissionnaire.

Il sera inscrit par arrêté au tableau du Conseil municipal, qui vaut proclamation de sa désignation.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de la démission de Monsieur Gérald CAPEL,

2°) prennent acte de l'installation de Monsieur Hervé ADELIN en qualité de conseiller municipal,

3°) prennent acte de la modification du tableau du Conseil municipal,

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

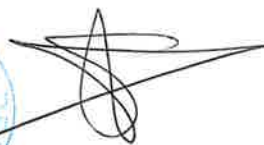
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 6

**INSTALLATION D'UN REMPLAÇANT DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL EN
REMPLACEMENT DE MONSIEUR JULIEN LABORDE, DEMISSIONNAIRE**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur Julien LABORDE a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 18 août 2026, enregistré en mairie le même jour.

Monsieur le Maire a immédiatement informé Monsieur le Préfet de cette démission par courrier du 21 août 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, « le candidat venant sur une liste, immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Il y a donc lieu de remplacer Monsieur LABORDE par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Lourdes, bien plus qu'une ville » à laquelle il appartenait.

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD a été sollicité par courrier recommandé du 24 août 2026, afin de l'appeler à siéger au sein du Conseil municipal de la ville de Lourdes. Il a réceptionné ledit courrier le 3 septembre 2026.

Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD a accepté de siéger au sein du Conseil municipal, il est donc installé en tant que conseiller municipal.

Il sera inscrit par arrêté au tableau du Conseil municipal, qui vaut proclamation de sa désignation.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) prennent acte de la démission de Monsieur Julien LABORDE,
- 2°) prennent acte de l'installation de Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD en qualité de conseiller municipal,
- 3°) prennent acte de la modification du tableau du Conseil municipal,
- 4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 7

CHARTRE D'ENGAGEMENT AVEC LE SDIS "VOTRE COMMUNE QUI SAUVE"

Rapporteur : Jean-Michel LABADY

La Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) a lancé un dispositif national inédit intitulé : « Commune qui sauve - engagée aux côté de nos pompiers ».

Ce programme vise à promouvoir, sur l'ensemble du territoire, une culture de la prévention, de la solidarité et de la résilience face aux risques naturels, technologiques et sanitaires.

En signant cette charte d'engagement volontaire, la commune obtiendra l'écusson national « Commune qui sauve » et le diplôme d'engagement, symboles de proximité, de civisme et d'action concrète pour la sécurité des populations. La signature de la charte n'a pas de valeur juridique contraignante, elle est un engagement moral et politique.

La commune de Lourdes est déjà pleinement engagée dans cette démarche de sécurité des populations, à travers un ensemble d'actions mises en place, correspondant aux engagements détaillés dans la charte.

Les 5 engagements demandés à la collectivité dans la charte « Votre commune qui sauve » sont les suivants :

- 1°) Favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- 2°) Promouvoir une culture communale de la prévention
- 3°) Former élus et agents aux gestes qui sauvent
- 4°) Créer une réserve communale de sécurité civile
- 5°) Soutenir les amicales de sapeurs-pompiers

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la signature de la charte d'engagement « Votre commune qui sauve » telle qu'annexée,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 8

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES, AFIN DE REMPLACER MESSIEURS GERALD CAPEL ET JULIEN
LABORDE, DEMISSIONNAIRES

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur Gérald CAPEL a fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 24 juin 2026, réceptionné en mairie le 29 juillet 2026.

Monsieur Julien LABORDE a également fait part de sa démission en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 18 août 2026, réceptionné en Mairie le même jour.

En vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, Messieurs Gérald CAPEL et Julien LABORDE étaient respectivement membres des commissions suivantes :

Monsieur Gérard CAPEL :

- 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social
- 3ème commission : Affaires sociales. Cohésion urbaine - solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire
- 4ème commission : Commerce. Occupation commerciale du domaine public.
- 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine

Monsieur Julien LABORDE :

- 6ème commission : Sports, jeunesse et citoyenneté
- 10ème commission : Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique
- circulation - stationnement

Par ailleurs, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°5 du Conseil municipal du 23 juin 2026, « la composition des commissions doit veiller à l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission comprend ainsi 8 membres, dont 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Monsieur Gérard CAPEL au sein des 4 commissions municipales dont il était membre par un autre élu de l'opposition d'une part, et de procéder au remplacement de Monsieur Julien LABORDE au sein des 2 commissions municipales dont il était membre par un autre élu de la majorité, d'autre part.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Monsieur Gérard CAPEL au sein de la 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social ?

Monsieur Hervé ADELIN.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Monsieur Gérard CAPEL au sein de la 3ème commission : Affaires sociales. Cohésion urbaine - solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire ?

Monsieur Hervé ADELIN.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Monsieur Gérard CAPEL au sein de la 4ème commission : Commerce. Occupation commerciale du domaine public ?

Madame Pascale GINESTET.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Monsieur Gérard CAPEL au sein de la 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine ?

Madame Pascale GINESTET.

Qui se porte candidat parmi la majorité afin de remplacer Monsieur Julien LABORDE au sein de la 6ème commission : Sports, jeunesse et citoyenneté ?

Madame Cathy TROUVE

Qui se porte candidat parmi la majorité afin de remplacer Monsieur Julien LABORDE au sein de la 10ème commission : Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement ?

Monsieur Julien JACOB LEMAITRE.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1 °) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein de quatre commissions municipales permanentes, en remplacement de Monsieur Gérald CAPEL, démissionnaire :

1ère commission : Ressources humaines et dialogue social : M Hervé ADELIN

3ème commission : Affaires sociales. Cohésion urbaine - solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire : M Hervé ADELIN

4ème commission : Commerce. Occupation commerciale du domaine public : Mme Pascale GINESTET

8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine : Mme Pascale GINESTET

2 °) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein de deux commissions municipales permanentes, en remplacement de Monsieur Julien LABORDE, démissionnaire :

6ème commission : Sports, jeunesse et citoyenneté : Mme Cathy TROUVE

10ème commission : Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement : M Julien JACOB LEMAITRE

3 °) prennent acte de la modification de la délibération n° 5 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes comme suit, étant précisé que les commissions 1, 3, 4, 6 et 10 sont modifiées, et que les commissions 2, 5, 7, 8 et 9 sont inchangées :

	Commission	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité (6)	Opposition (2)	Total
1	Ressources humaines et dialogue social	- M. Thierry LAVIT - Mme Christine CARRERE - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Marie-Henriette CABANNE	- Mme Pascale GINESTET - M. Hervé ADELIN	8

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

		- Mme Aurélie NESMON		
2	Travaux. Urbanisme. Cadre de vie. Accessibilité	- M. Stéphane PEYRAS, Vice-Président - M. Frédéric DUPLAN - M. Eric NONON - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - M. Didier LAURIO - Mme Cathy TROUVE	- Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Bertrand BILGER	8
3	Affaires sociales. Cohésion urbaine et solidarité. Habitat-logement. Economie sociale et solidaire	- Mme Marie-Henriette CABANNE, Vice-Présidente - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - Mme Nicole PEREZ - Mme Dominique PISANO - M. Jean-Pierre BASSETTI - Mme Cathy TROUVE	- Mme Marie-Aimée BUFFET - M. Hervé ADELIN	8
4	Commerce. Occupation commerciale du domaine public	- M. Julien JACOB LEMAITRE, Vice-Président - Mme Marie ETCHEVERRY - M. Patrick LEFORT - Mme Dominique ARRAMOND - Mme Marie-Henriette CABANNE - M. Rémi BUFFO	- M. Bertrand BILGER - Mme Pascale GINESTET	8
5	Affaires culturelles. Egalité femmes-hommes. Lutte contre les violences et les discriminations	- Mme Dominique ARRAMOND, Vice-Présidente - Mme Dominique PISANO - Mme Marie ETCHEVERRY - Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO - M. Jean-Georges CRABARIE - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN	- Mme Marie-Aimée BUFFET - Mme Pascale GINESTET	8
6	Sports, jeunesse et citoyenneté	- M. Mohamed DILMI, Vice-Président - M. Didier LAURIO - Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO - M. Eric NONON - Mme Jeannine BORDE - Mme Cathy TROUVE	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8
7	Environnement et tourisme durable	- Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Vice-Présidente - M. Frédéric DUPLAN - Mme Elodie DE LUCA COURTADE - M. Mohamed DILMI - M. Jean-Michel LABADY - M. Rémi BUFFO	- M. Bertrand BILGER - Mme Marie-Aimée BUFFET	8
8	Budget - finances. Gestion du patrimoine	- M. Patrick LEFORT, Vice-Président - M. Julien JACOB LEMAITRE - Mme Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI - Mme Elodie DE LUCA COURTADE - Mme Christine CARRERE - M. Stéphane PEYRAS	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

9	Vie associative	- Mme Jeannine BORDE, Vice-Présidente - Mme Madeleine NAVARRO - Mme Nicole PEREZ - Mme Cynthia TOUNOUKOUIN - M. Jean-Georges CRABARIE - M. Fermin LOZANO	- Mme Pascale GINESTET - M. Philippe SUBERCAZES	8
10	Etat-civil, funéraire, élections, affaires générales. Sécurité publique - circulation - stationnement	- M. Jean-Michel LABADY, Vice-Président - M. Fermin LOZANO - M. Julien JACOB LEMAITRE - Mme Cathy TROUVE - Mme Jeannine BORDE - M. Jean-Georges CRABARIE	- M. Bertrand BILGER - M. Philippe SUBERCAZES	8

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 9

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOURDES AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES (SIMAJE)**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-02-03-00003 du 3 février 2026 portant retrait des communes d'Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Sère-Lanso et Viger du SIMAJE,

Vu la délibération n°7 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative aux statuts du SIMAJE : modification de l'article 6 « Comité syndical »,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 28 avril 2026 portant modification de l'article 6 « Comité syndical » des statuts du SIMAJE,

Vu les délibérations concordantes des communes membres du SIMAJE,

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article 10 des statuts du SIMAJE sont remplies,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2026-09-16-00001 du 16 septembre 2026 portant modification des statuts du SIMAJE,

Vu la démission de M. Julien LABORDE du Conseil municipal de la ville de Lourdes par courrier du 18 août 2026,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 22 septembre 2026 portant installation de M. Jean-Luc DOBIGNARD dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Julien LABORDE, démissionnaire,

Considérant que le retrait de 6 communes a une incidence sur le nombre de délégués qui composent le SIMAJE, en ramenant le nombre de communes de 23 à 17, et le nombre de délégués de 44 à 32, dont 16 pour la commune de Lourdes et un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les 16 autres communes,

Considérant par ailleurs la démission de M. LABORDE du Conseil municipal de la ville de Lourdes, qui siégeait au sein du Comité syndical du SIMAJE,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°7 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative à la désignation des représentants de la ville de Lourdes au Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE), en désignant 16 délégués,

L'article 6 alinéa 2 des statuts du SIMAJE modifié par l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification des statuts du SIMAJE prévoit que les "délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du Conseil peut porter sur un ou plusieurs de ses membres".

En vertu de l'article L.5211-7 I du CGCT, "les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT (scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

Par dérogation au premier alinéa du présent I, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués".

Les conseillers municipaux candidats sont les suivants :

- 1) Mme Nicole PEREZ
- 2) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 3) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 4) M. Thierry LAVIT
- 5) Mme Dominique ARRAMOND
- 6) M. Mohamed DILMI

- 7) Mme Jeannine BORDE
- 8) Mme Cathy TROUVE
- 9) M. Jean-Georges CRABARIE
- 10) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 11) M. Frédéric DUPLAN
- 12) Mme Christine CARRERE
- 13) M. Jean-Michel LABADY
- 14) M. Stéphane PEYRAS
- 15) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 16) M. Jean-Luc DOBIGNARD

Considérant qu'il y a lieu de voter à main levée,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

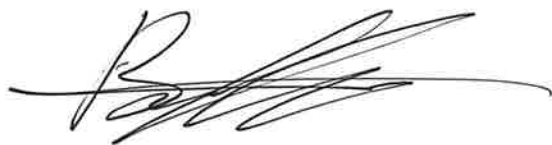
1°) désignent les 16 conseillers municipaux suivants comme délégués de la ville de Lourdes au Comité syndical du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) :

- 1) Mme Nicole PEREZ
- 2) Mme Edna Graciette DA SILVA SEMEDO
- 3) Mme Marie-Henriette CABANNE
- 4) M. Thierry LAVIT
- 5) Mme Dominique ARRAMOND
- 6) M. Mohamed DILMI
- 7) Mme Jeannine BORDE
- 8) Mme Cathy TROUVE
- 9) M. Jean-Georges CRABARIE
- 10) Mme Cynthia TONOUKOUIN
- 11) M. Frédéric DUPLAN
- 12) Mme Christine CARRERE
- 13) M. Jean-Michel LABADY
- 14) M. Stéphane PEYRAS
- 15) M. Julien JACOB LEMAITRE
- 16) M. Jean-Luc DOBIGNARD

2°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération,

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 10

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026
RELATIVE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC DES PARKINGS PAYANTS DE LA VILLE DE
LOURDES, ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière « SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes »,
Vu la délibération n° 4 du Conseil municipal du 14 avril 2026 relative au Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes : élection des nouveaux membres,
Vu la démission de Monsieur Julien LABORDE du Conseil municipal de la ville de Lourdes par courrier du 18 août 2026,
Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 22 septembre 2026 relative à l'installation de Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD dans les fonctions de conseiller municipal en remplacement de Monsieur Julien LABORDE, démissionnaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles R.2221-1 à R2221-99,

Vu l'article 5 des statuts de la régie à autonomie financière relatif à la composition du Conseil d'exploitation,

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres du Conseil d'exploitation Monsieur du SPIC des parkings payants de la ville de Lourdes afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Julien LABORDE, démissionnaire, qui siégeait au sein du Conseil d'exploitation du SPIC des parkings,

En vertu de l'article 5 des statuts du SPIC des parkings payants, le Conseil d'exploitation est composé de sept membres titulaires et de quatre membres suppléants issus du Conseil municipal. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire. Le quorum est fixé à cinq membres.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD pour remplacer Monsieur Julien LABORDE.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification de la composition du Conseil d'exploitation du SPIC des parkings payants de la Ville de Lourdes comme suit, suite à la démission de Monsieur Julien LABORDE du Conseil municipal par courrier du 18 août 2026, qui siégeait en tant que membre titulaire au sein du Conseil d'exploitation du SPIC des parkings :

En tant que membres titulaires représentant le Conseil municipal :

- Madame Jeannine BORDE
- Monsieur Jean-Georges CRABARIE
- Monsieur Jean Michel LABADY
- Monsieur Thierry LAVIT
- Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD
- Monsieur Fermin LOZANO
- Monsieur Stéphane PEYRAS

En tant que membres suppléants représentant le Conseil municipal :

- Madame Christine CARRERE
- Monsieur Frédéric DUPLAN
- Monsieur Patrick LEFORT
- Madame Cathy TROUVE

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 11

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CENTRE DE SANTE DIDIER GARNIER A LA FNCS

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 3 février 2026 relative à la création d'un centre de santé municipal,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 3 février 2026 relative à l'adhésion à la Fédération nationale des centres de santé (FNCS),

Vu la délibération °6 du Conseil municipal du 23 juin 2026 relative à la dénomination du centre de santé municipal « Centre de santé Didier GARNIER »,

Il est proposé de désigner un représentant pour représenter le Centre de santé Didier GARNIER au sein des instances de la FNCS (un titulaire et un suppléant), afin de participer et de prendre part aux votes à l'Assemblée générale de la FNCS, et de faire acte de candidature au Conseil d'administration.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Considérant que les membres du Conseil municipal suivants sont proposés pour siéger au sein de laFNCS :

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BASSETTI
- Suppléant : Madame Nicole PEREZ

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, je vous propose, si vous en êtes d'accord à l'unanimité, de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent, à l'issue d'un vote à main levée, la désignation des représentants du centre de santé Didier GARNIER au sein de la Fédération nationale des centres de santé (FNCS),

- Titulaire : Monsieur Jean-Pierre BASSETTI
- Suppléant : Madame Nicole PEREZ

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à procéder à l'ensemble des démarches afférentes à la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

***Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,***



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 12

DENOMINATION DU PONT POMES

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des équipements publics,

Considérant que la dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local,

Considérant que cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. n° 06MA01409),

Le Pont Pomès a été construit en 1930 par Monsieur Louis POMES, afin de relier ses propriétés situées de part et d'autre des rives du Gave de Pau.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Ce pont est intégré à la voirie municipale en janvier 1943.

Par la suite, l'usage a consacré une deuxième dénomination de ce pont en tant que « Pont Peyramale » en raison de sa contiguïté avec l'avenue adjacente.

Cet ouvrage, qui constitue un axe majeur d'entrée et de sortie pour la zone touristique, a subi de nombreux dommages, notamment suite aux crues du Gave survenues en octobre 2012 et juin 2013.

S'il a fait l'objet de travaux de confortement et de stabilisation en 2016, puis d'une réouverture à la circulation aux véhicules de 3,5 à 26 tonnes à partir de septembre 2021, il avait toutefois vocation à être reconfiguré et reconstruit pour prendre en compte les attentes de la ville de Lourdes en termes de fonctionnement urbain, de risque inondation, d'insertion paysagère, de risque inondation et d'esthétique architecturale.

La reconstruction du Pont Peyramale a ainsi été inscrite au titre de l'action 59 du Plan Avenir Lourdes, pour un montant de 5 millions d'euros HT.

Un marché public de conception-réalisation portant sur la réfection des tabliers et le renforcement des appuis du pont a ensuite été lancé par la ville de Lourdes et notifié au groupement EIFFAGE Génie civil/SETI le 13 août 2024, pour un montant de 3 137 485 euros HT.

Les travaux ont débuté en juin 2025 et le pont Peyramale a été rouvert à la circulation et aux piétons le 5 mars 2026.

Ce nouveau pont représente un symbole fort de renaissance, d'unité et de cohésion pour la ville, marquée par son histoire spirituelle, patrimoniale et son rayonnement universel.

Par ailleurs, une œuvre d'art intitulée « La Fraternité entre les Peuples » a été commandée par la ville de Lourdes à l'artiste Monsieur Jean-Jacques ABDALLAH. Cette statue est posée sur un muret d'about du pont, et rappelle le message universel de paix, de communion entre les peuples et de solidarité humaine qu'incarne Lourdes.

Afin de mettre en concordance la symbolique du nouveau pont et les valeurs fondatrices de la ville de Lourdes, et dans le cadre de la visite du Saint-Père à Lourdes, le Pape Léon XIV a validé, par courrier du 15 juillet 2026, la proposition de dénommer le nouveau pont « Pont Léon XIV ».

Robert Francis Prevost est né le 14 septembre 1955 à Chicago aux Etats-Unis, dans une famille d'ascendance française, italienne et espagnole. Il est devenu prêtre en 1982. Il s'est illustré par un parcours international entre missions au Pérou (évêque de Chiclayo en 2015) et responsabilités à la tête de l'Ordre de Saint-Augustin. Il est ensuite appelé à Rome pour succéder au Cardinal Ouellet comme préfet du Dicastère pour les évêques en 2023. Il est créé Cardinal par le Pape François lors du Consistoire dans la même année.

Le 8 mai 2025, le Cardinal Robert Francis Prevost est élu 267ème Pape de l'Eglise catholique par le Conclave.

Polyglotte, canoniste, homme de dialogue et proche des peuples, il est un pasteur attentif aux défis contemporains et à la synodalité, thème cher au pontificat précédent de François. Sa devise, « In illo uno unum » (« dans Celui qui est Un, être unis »), annonce un pontificat placé sous le signe de l'unité et de la proximité.

Ses premiers mots ont été sur la paix : « La Paix soit avec vous tous », et dans son premier discours, il a dit vouloir une Eglise « comme un hôpital de campagne », ouverte à tous, surtout aux personnes les plus fragiles.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer le nouveau pont « Pont Léon XIV », d'une part, et d'approuver la pose d'une statue sur cet ouvrage.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité, Monsieur Philippe SUBERCAZES ne prend pas part au vote,

1 abstention :

Pascale GINESTET

1°) approuvent la dénomination du Pont Pomès « Pont Léon XIV »,

2°) approuvent la pose d'une statue intitulée « La Fraternité entre les peuples » sur l'ouvrage,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

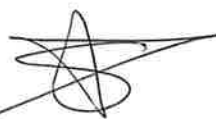
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 13

DENOMINATION DU ROND-POINT "MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS ANTON"

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Il est proposé de dénommer le rond-point de l'ancienne caserne des pompiers, située 2 rue du 8 Mai 1945, « rond-point Monsieur Jean-François ANTON ».

En effet, Monsieur Jean-François ANTON, décédé en 2022 à l'âge de 81 ans, a laissé un souvenir marquant dans la mémoire des lourdais.

Né en Ariège en 1941, il travaille dès l'âge de 15 ans dans l'hôtellerie, particulièrement attiré par le métier de la réception et de l'accueil.

Il effectue ainsi 42 ans de service au sein du Grand Hôtel de la Grotte, situé 66 rue de la Grotte à Lourdes, gravissant les échelons de groom à Chef Concierge.

En 2007, il a reçu une Palme d'émeraude, récompense exceptionnelle décernée par l'Association des Clefs d'or (Union nationale des concierges d'hôtel).

Passionné d'art, et notamment de musique, il fut également engagé en politique, en tant que conseiller municipal de la ville de Lourdes délégué à la culture de 2008 à 2014, sous la mandature de Monsieur Jean-Pierre ARTIGANAVE.

Au-delà de son métier, Monsieur ANTON a déployé un engagement social sans faille, tourné contre l'isolement des personnes âgées.

Pendant 60 ans, il implante dans les Hautes-Pyrénées et anime bénévolement l'association « Les Petits Frères des pauvres », et il reçut le titre de Membre honoraire de l'association en 2022.

Monsieur ANTON reçut en 2019 le Diplôme d'honneur de la ville de Lourdes pour son engagement au sein de cette association.

La ville de Lourdes souhaite rendre hommage à cette personnalité pour l'ensemble de sa carrière et son implication en faveur des personnes isolées et des personnes âgées au sein de la cité mariale.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la dénomination du rond-point de l'ancienne caserne des pompiers de la ville de Lourdes « rond-point Monsieur Jean-François ANTON »,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

***Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,***



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 14

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE LA COMMUNE DE LOURDES EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II),
Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-11 à L.133-18 et R.133-32 à R.133-36,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.301-4-1,

En vertu de l'article L.133-11 du Code du tourisme issu de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, « les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (...) peuvent être dénommées communes touristiques ».

Par ailleurs, l'article L.133-13 du Code du tourisme précise que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil,

d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

Sur le fondement de ces dispositions du Code du tourisme, et au regard de sa vocation touristique, la commune de Lourdes a fait une demande de classement en commune touristique par délibération n°19 du Conseil municipal du 12 octobre 2009.

Après instruction de la demande par les services de l'État, la commune de Lourdes a été dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral n°2009-310-02 du 6 novembre 2009, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 novembre 2014.

La commune de Lourdes a ensuite fait une demande de classement en station de tourisme par délibération n°4.1 du Conseil municipal du 27 septembre 2012.

Par décret ministériel du 15 octobre 2014, la commune de Lourdes a été classée comme station de tourisme pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Conformément à l'article L.133-15 du Code du tourisme, les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme conservent la dénomination en commune touristique pendant toute la durée de leur classement. Il n'était donc pas nécessaire pour la commune de renouveler la demande de dénomination en commune touristique pendant les 12 ans de validité du classement en station de tourisme.

Considérant l'échéance du classement en station de tourisme au 15 octobre 2026, il y a lieu de solliciter le renouvellement de la dénomination en commune touristique, car c'est une condition préalable afin de bénéficier du renouvellement du classement en station de tourisme.

Il est précisé qu'en vertu de l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II), codifié à l'article L.301-4-1 du Code de la construction et de l'habitation, les communes touristiques doivent conclure une convention avec l'État concernant le logement des travailleurs saisonniers.

La dénomination en commune touristique est attribuée à la demande des communes intéressées sur la base d'un dossier de candidature soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal, et sous réserve de remplir les conditions de fond listées à l'article R.133-32 du Code du tourisme.

La délibération ainsi que le dossier sont adressés au Préfet de département pour instruction. Sa décision fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de Lourdes en commune touristique auprès du Préfet, et d'approuver le dossier de candidature ainsi que la convention relative au logement des saisonniers joint en annexe.

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 9 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) sollicitent le renouvellement de la dénomination de la commune de Lourdes en «commune touristique » auprès du Préfet de département,

2°) approuvent le dossier de candidature joint en annexe à la présente délibération,

3°) approuvent la convention entre la ville de Lourdes et l'État relative au logement des travailleurs saisonniers, jointe en annexe à la présente délibération,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 15

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE LOURDES EN
"STATION CLASSEE DE TOURISME"

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le Code du tourisme, notamment les articles L.133-11 à L.133-18 et R.133-37 à R.133-41,
Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal du 22 septembre 2026 relative à la demande de renouvellement de la dénomination de la commune de Lourdes en commune touristique,

En vertu de l'article L.133-11 du Code du tourisme issu de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, « les communes qui mettent en œuvre une politique de tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (...) peuvent être dénommées communes touristiques ».

Par ailleurs, l'article L.133-13 du Code du tourisme précise que « seules les communes touristiques et leurs fractions qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristiques tendant, d'une part, à assurer la fréquentation

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

plurisaisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme ».

Sur le fondement de ces dispositions du Code du tourisme, et au regard de sa vocation touristique, la commune de Lourdes a fait une demande de classement en commune touristique par délibération n°19 du Conseil municipal du 12 octobre 2009.

Après instruction de la demande par les services de l'État, la commune de Lourdes a été dénommée « commune touristique » par arrêté préfectoral n°2009-310-02 du 6 novembre 2009, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 6 novembre 2014.

La commune de Lourdes a ensuite fait une demande de classement en station de tourisme par délibération n°4.1 du Conseil municipal du 27 septembre 2012.

Par décret ministériel du 15 octobre 2014, la commune de Lourdes a été classée comme station de tourisme pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Considérant l'échéance du classement en station de tourisme au 15 octobre 2026, il y a lieu de solliciter le renouvellement de ce classement pour une nouvelle durée de 12 ans, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Lourdes.

Il est précisé que la commune de Lourdes a préalablement sollicité le renouvellement de la dénomination en commune touristique auprès des services de l'État.

Le classement en station de tourisme est prononcé sur demande de la commune qui est la seule bénéficiaire des avantages du classement, sur la base d'un dossier de demande de classement soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal, et sous réserve de remplir les conditions de fond listées à l'article R.133-37 du Code du tourisme, ainsi que sur la grille de classement basée sur 29 critères en vertu de l'arrêté du 16 juin 2023.

La délibération ainsi que le dossier sont adressés au Préfet de département pour instruction. Sa décision fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris pour une durée de douze ans.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter le renouvellement du classement de la commune de Lourdes en station de tourisme auprès du Préfet, et d'approuver le dossier de candidature joint en annexe.

Il est précisé que l'intégralité des annexes du dossier de candidature sont mises à disposition pour consultation au Pôle des assemblées, 2 rue de l'Hôtel de ville 65100 LOURDES.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable en date du 8 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) sollicitent le renouvellement du classement de la commune de Lourdes en «station classée de tourisme » auprès du Préfet de département,

2°) approuvent le dossier de demande de classement joint en annexe à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 16

DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE LOURDES

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
Vu le Code du tourisme, notamment l'article L.133-19,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-2, D.313-3 à D.313-7,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article R.2151-2 alinéa 1,
Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 22 septembre 2026 relative à la demande de renouvellement du classement de la commune de Lourdes en station classée de tourisme,

Le surclassement d'une commune permet de placer la collectivité dans la tranche démographique supérieure, en raison d'un afflux de visiteurs de façon saisonnière. Les communes bénéficiant du surclassement démographique sont autorisées à ouvrir des emplois fonctionnels supplémentaires.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La commune doit être qualifiée de station classée de tourisme et offrir une capacité d'hébergement suffisante.

Par délibération n° 4.1 du Conseil municipal du 27 septembre 2012, la ville de Lourdes a demandé le classement de la commune en station de tourisme.

Par décret ministériel du 15 octobre 2014, la commune de Lourdes a été classée comme station de tourisme pour une durée de 12 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2026.

Par délibération n° 37 du Conseil municipal du 13 décembre 2019, la ville de Lourdes a sollicité le surclassement démographique auprès du Préfet.

Par arrêté préfectoral n° 65-2020-03-27-006 du 27 mars 2020, le Préfet a prononcé le surclassement de la commune de Lourdes dans la catégorie démographique des communes de 40 000 à 80 000 habitants, par référence à sa population totale estimée de 45 434 habitants.

Considérant l'échéance du classement en station de tourisme au 15 octobre 2026, il y a lieu de solliciter le renouvellement de la demande de surclassement démographique de la commune, après obtention du renouvellement du classement en station classée de tourisme.

En vertu de l'article L.133-19 du Code du tourisme, « les règles relatives au surclassement dans une catégorie démographique supérieure des communes classées stations de tourisme (...) sont fixées à l'article L.313-2 du Code général de la fonction publique (CGFP) ».

L'article L.313-2 du CGFP prévoit ainsi que « l'importance démographique de toute commune classée station de tourisme (...) peut, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, être calculée en ajoutant à sa population permanente sa population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil ».

S'agissant de la population permanente, cela correspond à la population légale publiée par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2026, soit 13 520 habitants. Il s'agit de la somme de la population municipale et de la population comptée à part (combinaison des articles D.313-4 du CGFP et R.2151-2 alinéa 1 du CGCT).

S'agissant de la population touristique moyenne, elle est calculée selon les critères de capacité d'accueil établis à l'article D.313-5 du CGFP, auxquels sont affectés des coefficients, et correspond au tableau ci-dessous :

Critère de capacité d'accueil (1)	Unité recensée (2)	Total des unités recensées	Coefficients (3)	Total
Hôtels	Chambre	8814	2	17628
Résidences secondaires	Résidence	1202	4	4808
Résidences de tourisme	Personne	1346	1	1346
Meublés	Personne	1920	1	1920
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	0	1	0
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	0	1	0
Hébergements collectifs	Lit	3633	1	3633
Campings	Emplacement	462	3	1386

Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	0	4	0
	Total			30 721

Population permanente (A) - population municipale + population comptée à part	13 520
Population touristique moyenne (B)	30 721
Population totale (A+B)	44 241

La population totale de la ville de Lourdes est ainsi de 44 241 habitants, donc supérieure à 40 000 habitants.

Il est proposé de demander le surclassement démographique de la ville de Lourdes dans la catégorie de 40 000 à 80 000 habitants.

La demande de surclassement est adressée au Préfet, qui se prononce au vu de la présente délibération du Conseil municipal et du dossier comprenant les données relatives à la capacité d'accueil. Sa décision fait l'objet d'un arrêté préfectoral, valable pendant la durée du classement de la commune en station classée de tourisme.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) sollicitent le surclassement démographique de la commune de Lourdes auprès du Préfet dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants,

2°) approuvent le dossier de demande de surclassement démographique de la commune de Lourdes pour un total de 44 241 habitants joint en annexe à la présente délibération,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

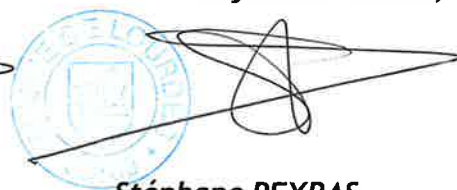
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 17

VERSEMENT D'UNE INDEMNITE POUR RETRIBUTION ET DEDOMMAGEMENT A MONSIEUR REGIS NAVARRET SUITE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2026

Rapporteur : Jean-Michel LABADY

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) met à disposition de la ville de Lourdes le terrain du Mylord afin d'accueillir les gens du voyage durant leur pèlerinage estival.

Ce terrain fait par ailleurs l'objet d'une exploitation agricole par Monsieur Régis NAVARRET.

Il s'agit d'un terrain, qui a été mis à disposition pendant le pèlerinage des gens du voyage. Il a été fauché par Monsieur Régis NAVARRET afin que les caravanes des gens du voyage puissent stationner.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie durant le mois d'août en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage et de rétribuer Monsieur Régis NAVARRET pour

le fauchage préalable du terrain, la ville de Lourdes souhaite l'indemniser à hauteur de 5 000 euros.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET en compensation des travaux de fauchage effectués et de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 5 000 euros à Monsieur Régis NAVARRET, afin de le rétribuer pour le fauchage préalable du terrain d'une part, et de compenser la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Mylord durant le pèlerinage des gens du voyage en août 2026 d'autre part,

2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 18

**VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE DEDOMMAGEMENT AU GROUPEMENT AGRICOLE
D'EXPLOITATION EN COMMUN DU BEOUT RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN TERRAIN
DURANT LE PELERINAGE DES GENS DU VOYAGE 2026**

Rapporteur : Jean-Michel LABADY

Dans le cadre du pèlerinage des gens du voyage organisé du 17 au 24 août 2026, une convention de mise à disposition à titre gracieux du terrain dit « Petit couvent » a été conclue entre les parties suivantes, afin de permettre le stationnement des caravanes des gens du voyage dans de bonnes conditions :

- l'association Immaculée Conception Notre Dame de Lourdes, propriétaire des terrains,
- le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, exploitant agricole des terrains,
- Père BELLANZA, organisateur du pèlerinage,
- la ville de Lourdes, en tant que collectivité territoriale contribuant au bon déroulement du pèlerinage, en prenant en charge la préparation, la sécurisation et la remise en état des terrains.

Afin de compenser la perte d'exploitation subie l'été en raison de l'occupation du terrain par les gens du voyage, la ville de Lourdes indemnise le GAEC du Béout à hauteur de 9 000 euros par an.

Suite à l'organisation du pèlerinage des gens du voyage du 17 au 24 août 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de verser une indemnité de 9 000 euros au GAEC du Béout en compensation de l'occupation du terrain.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le versement d'une indemnité de 9 000 euros au Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) du Béout, en compensation de la perte d'exploitation subie en raison de l'occupation du terrain du Petit couvent du 17 au 24 août 2026, à l'occasion du pèlerinage des gens du voyage organisé du 17 au 24 août 2026,

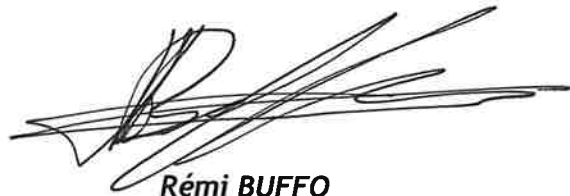
2°) précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget, au compte 011 6132 428 524 100,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Rémi BUFFO



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 19

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS (CANUT)

Rapporteur : Patrick LEFORT

La Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), créée en 2023 sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901, constitue une centrale d'achat au sens des articles L.1211-1 et L.2113-2 du Code de la commande publique.

Elle met à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics un ensemble d'accords-cadres couvrant les principaux besoins en matière de numérique et de télécommunications : solutions logicielles, licences et alternatives Microsoft, matériels informatiques, prestations de cybersécurité, assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, hébergement, services Cloud, téléphonie, connectivité, fibre optique, réseaux Wi-Fi sécurisés et services associés.

Le recours à cette centrale d'achat permet aux collectivités adhérentes de satisfaire à leurs obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique.

L'adhésion à la CANUT est gratuite et n'emporte aucune obligation d'exclusivité. La collectivité demeure libre de recourir ou non aux accords-cadres proposés et peut mettre fin à une souscription à tout moment.

Par ailleurs, la CANUT propose un accès gratuit à son offre « Multi-éditeurs », permettant de bénéficier d'un catalogue mutualisé de solutions logicielles sans frais d'adhésion supplémentaires. Cette opportunité présente un intérêt particulier pour la Ville de LOURDES dans le cadre de sa stratégie de rationalisation et d'optimisation de ses achats numériques.

Pour les autres accords-cadres, une participation annuelle est due en fonction du nombre de marchés souscrits et de la tranche de l'effectif salarié de la collectivité.

Pour un établissement de moins de 500 agents, les tarifs applicables à la Ville de LOURDES sont les suivants :

Nombre d'accords-cadres	Coût unitaire HT remisé	Total HT	Total TTC
1 accord-cadre	300 €	300 €	360 €
2 accords-cadres	240 €	480 €	576 €
3 accords-cadres	210 €	630 €	756 €
4 accords-cadres	180 €	720 €	864 €
5 accords-cadres	165 €	825 €	990 €
6 accords-cadres et plus (plafond)	150 €	900 €	1 080 €

Chaque souscription à un accord-cadre fera l'objet d'une décision pour acter la signature d'une convention spécifique entre la Ville et la CANUT. Le Conseil municipal sera informé, lors de la séance suivant chaque adhésion, des marchés auxquels la Ville aura souscrit.

Il est proposé que la Ville de LOURDES adhère à la CANUT afin de pouvoir bénéficier de ses accords-cadres, et notamment de son offre gratuite « Multi-éditeurs », selon les conditions tarifaires en vigueur.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion, à titre gratuit, de la Ville de LOURDES à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), tel qu'annexé à la présente délibération ;

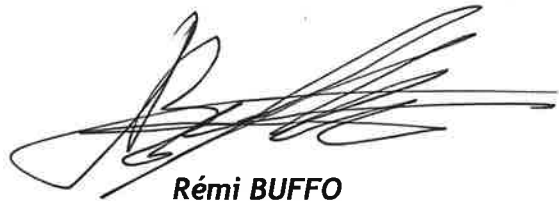
2°) approuvent le recours aux accords-cadres proposés par la CANUT, selon les besoins de la collectivité et les tarifs applicables aux établissements de moins de 500 agents, et prennent acte de la gratuité de l'offre « Multi-éditeurs » ;

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

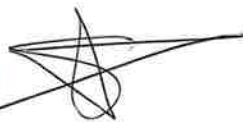
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Rémi BUFFO



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 20

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu la délibération n°2.8 du Conseil municipal du 21 septembre 2018 instituant l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation,

Vu l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 qui supprime cette taxe et crée une nouvelle imposition : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), issue de la fusion de la THLV et de la taxe sur les logements vacants (TLV), actuellement applicable dans les zones tendues,

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Sont seulement concernés les locaux à usage d'habitation considérés comme habitables, non meublés, vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition,
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L.2332-2 et L.3332-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'assujettir les logements vacants sur Lourdes à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

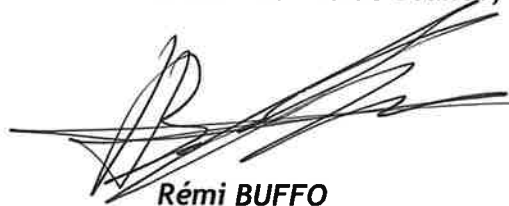
1°) décident d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,

2°) chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur LEFORT quitte la séance du Conseil municipal lors de la lecture de la délibération.

N° 21

INSTALLATION D'UNE STATION D'HYDROMETRIE PAR LA DREAL - AUTORISATION DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Frédéric DUPLAN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la déclaration préalable déposée par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine,

La DREAL Nouvelle Aquitaine a déposée en mairie de Lourdes une déclaration préalable de travaux pour l'installation de deux échelles à crinoline avec déplacement et ajout d'un second capteur contre la façade avant du pont Saint Michel, et mise en place d'un portillon.

Ces travaux permettent de moderniser et de sécuriser les accès à l'échelle limnimétrique de la station d'hydrométrie du pont. L'objectif est de permettre aux techniciens hydromètres d'accéder aux échelle de mesure en toute sécurité, et également d'optimiser

le positionnement des capteurs de niveau, suite à la formation d'un atterrissage rive gauche.

Dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable, des services ont été consultés, à savoir :

- le Préfet, qui a rendu un avis favorable (avis conforme dans le cadre du RNU),
- le service Pôle Espaces Publics qui a émis un avis favorable,
- l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Hautes-Pyrénées (UDAP 65 / ABF) qui a donné son accord sous réserve que les ouvrages réalisés soient en acier galvanisé mat (ton sombre) afin de s'intégrer dans l'environnement.

En tenant compte des avis précités, la décision de non-opposition a été délivrée favorablement le 25 août 2026.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser les travaux sur le pont Saint Michel, sous réserve de respecter l'ensemble des préconisations émises lors de l'instruction de la déclaration préalable.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent les travaux sur le pont Saint Michel présentés ci-dessus, sous réserve de respecter l'ensemble des préconisations émises lors de l'instruction de la déclaration préalable déposée par la DREAL Nouvelle Aquitaine,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur LEFORT entre en séance durant la lecture de la délibération

N° 22

PLAN ENSEIGNES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal du 23 septembre 2025 approuvant les modifications apportées au règlement du « Plan Enseignes »,

Considérant que quatre dossiers de demande de subvention ont été déposés au titre du règlement d'intervention financière, et sont réputés complets,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'intervention financière de la ville de Lourdes, financé par l'État dans le cadre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant les avis positifs de la commission d'attribution réunie le 10 septembre 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions suivantes :

Création d'enseignes :

70 % d'aide/2 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 1 400 € (hors périmètre boulevard de la Grotte)

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
GERMON Mélanie	50 rue de Bagnères	264 € HT	185 €
SARL Le Salon de Mady	50 avenue Francis Lagardère	2 498 € HT	1 400 €
AURA By VARENKA	2 place de l'Église	625 € HT	438 €

70 % d'aide/4 000 € HT de dépenses éligibles maximum, soit une aide maximale de 2 800 € (périmètre boulevard de la Grotte)

Porteur de projet	Localisation	Dépenses totales	Montant subvention (70%)
SAS Maria Magdalena	75 boulevard de la Grotte	2 431 € HT	1 702 €

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution des subventions dans le cadre du « Plan Enseignes » au titre de l'action 45 du Plan Avenir Lourdes (PAL)

2°) accordent dans le cadre du « Plan Enseignes » :

- à Madame Mélanie GERMON, une subvention d'un montant de 185 € pour l'installation de l'enseigne du commerce sis 50 rue de Bagnères 65100 LOURDES,

- à la SARL Le Salon de Mady, une subvention d'un montant de 1400 € pour l'installation des enseignes du commerce « Le Salon de Mady » », sis 50 avenue Francis Lagardère 65100 LOURDES,

- à AURA by Varenka, une subvention d'un montant de 438 € pour le remplacement de l'enseigne du commerce « AURA by Varenka » », sis 2 place de l'Église 65100 LOURDES,

- à la SAS Maria Magdalena, une subvention d'un montant de 1702 € pour l'installation de l'enseigne du commerce « Marie Magdalena » », sis 75 boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

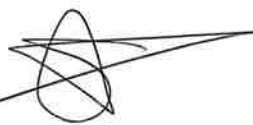
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 23

MODIFICATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC ARMOIRE A130 PELERINS

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

Suite à la modification du réseau aérien ENEDIS pour la construction d'un bâtiment OPH, il y a nécessité de reprendre et d'enfouir une partie des branchements d'éclairage public à l'intersection de la rue Pasteur et de la rue de l'Égalité. Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant des travaux réalisés par le SDE 65 se décompose de la façon suivante :

Commune de Lourdes (75%):	8250 € HT
SDE 65 (25%):	2750 € HT
TOTAL :	11 0000 € HT

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la réalisation de ces travaux de modification de l'armoire A130,

2°) approuvent la participation financière de la commune fixée à 8 250 € HT,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

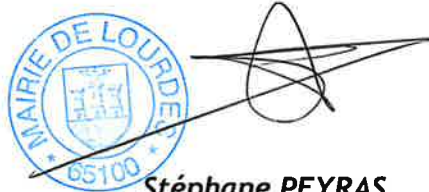
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 24

ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION AVENUE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « ÉLECTRICITÉ », arrêté par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de l'avenue Saint-Joseph qui précédera la réfection de la voirie.

Le montant de TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 410 000,00 €

FONDS LIBRES	205 0000,00 €
PARTICIPATION SDE	205 0000,00 €
	410 0000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet qui a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

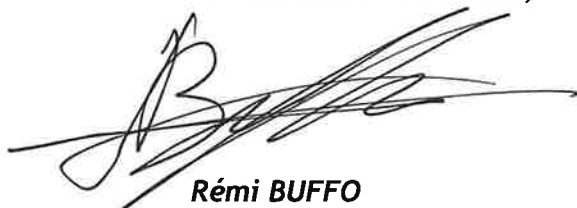
2°) s'engagent à garantir la somme de 205 000,00€ au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 25

ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'ENFOUISSEMENT AVENUE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2026 sur le programme « Éclairage public », arrêté par le Syndicat départemental d'énergies des Hautes-Pyrénées (SDE 65).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de l'avenue Saint-Joseph qui précédera la réfection de la voirie.

Le montant de TVA est pris en charge par le SDE 65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 105 000,00 €

FONDS LIBRES	90 000,00 €
PARTICIPATION SDE	15 000,00 €
	105 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet qui lui a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

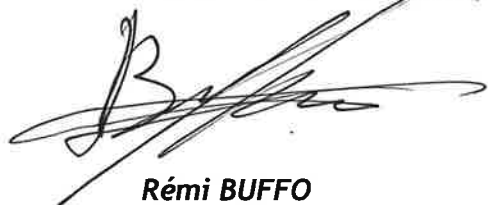
2°) s'engagent à garantir la somme de 90 000,00€ au SDE 65 qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 26

RESEAU DE TELECOMMUNICATION LIE A L'ENFOUISSEMENT AVENUE SAINT-JOSEPH

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public dans le cadre de la réfection globale de l'avenue Saint-Joseph, il convient d'enfouir le réseau de télécommunication. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante.

- Étude, fourniture du matériel de génie civil (à la charge d'Orange)
- Fourniture du matériel et main d'œuvre du câblage ainsi que la dépose du réseau de télécommunication suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge d'Orange).
- Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil, réalisées par le SDE 65 (à la charge de la commune)
- Terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement réalisés par le SDE 65 (à la charge de la commune).

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Le montant des travaux réalisés par le SDE 65 se décompose de la façon suivante :

Mise au propre de l'esquisse et pose du matériel de génie civil à régler au SDE 65

Montant TTC (TVA non récupérable) : 33 600,00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) et plan de récolement à régler au SDE 65

Montant HT (TVA récupérée par le SDE 65) : 47 000,00 €

Participation d'Orange : - 4 060,00 €

76 540,00 €

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet qui lui a été soumis par le Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

2°) s'engagent à garantir la somme de 76 540,00 € au SDE 65, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,

3°) précisent que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

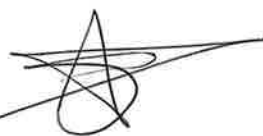
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 27

TRAVAUX PUBLIC ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - BX 151

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu le projet de convention relatif à la création d'une armoire électrique,
Vu le Code de l'énergie,
Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65),

Dans le cadre des travaux de préparation d'enfouissement des réseaux de l'avenue Saint-Joseph, et avant l'aménagement de cette portion entre la gare jusqu'au croisement de la rue Capdangelle.

Considérant la nécessité d'assurer la sûreté juridique des ouvrages publics et la sécurité des personnes, la société CÉTIR est chargée par le SDE 65 de la réalisation d'une tranchée pour le passage de câbles et de l'encastrement d'un coffret branchement CIBE sur la façade du bâtiment situé au 12 avenue Saint Joseph 65100 LOURDES (parcelle BX 151).

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention du Syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE 65) pour l'intervention de CÉTIR sur la parcelle cadastrée section BX n° 151, pour l'encastrement d'un coffret CIBE sur la façade du 12 avenue Saint Joseph 65100 LOURDES, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

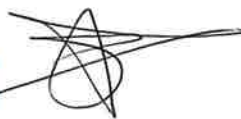
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 28

TRAVAUX PUBLICS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BASSE TENSION - BX 128

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le projet de convention relatif à la création d'une armoire électrique.

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65),

Dans le cadre des travaux de préparation d'enfouissement des réseaux de l'avenue Saint-Joseph, et avant l'aménagement de cette portion entre la gare jusqu'au croisement de la rue Capdangelle, la société CÉTIR est chargée par le SDE 65 de l'encastrement d'un coffret

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

REMBT sur le mur de clôture du Centre technique municipal, situé au 10 avenue Saint Joseph (parcelle BX 128).

Après consultation de la 2ème Commission - Travaux Urbanisme Cadre de vie Accessibilité en date du 10 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention du Syndicat départemental d'énergie (SDE 65) pour l'intervention de CÉTIR sur la parcelle BX 128 pour la création d'un coffret électrique sur le mur de clôture au 10 avenue Saint Joseph, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

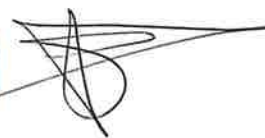
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 29

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE TARBES-LOURDES-PYRENEES

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus particulièrement l'article L.1111-2 et l'article L.1811-2 prévoyant « un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 précisant le contenu des rapports Politique de la ville,

Vu le Contrat de ville Engagements quartiers 2030 Tarbes-Lourdes-Pyrénées, signé le 4 avril 2024,

La ville de Lourdes s'est engagée à réduire les écarts de développement social, économique et urbain sur le quartier prioritaire de la politique de la ville de l'Ophite et à conserver une attention particulière sur l'IRIS Lannedarré.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) exerce depuis le 1er janvier 2017 les compétences obligatoires prévues par l'article L.5216-8 du CGCT, parmi lesquelles figure la Politique de la ville. Localement, la mise en oeuvre en est confiée à un Groupement d'intérêt public mutualisateur, réunissant la CATLP, l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le Contrat de ville a vocation à agir sur plusieurs champs, tels que l'éducation, l'emploi, la santé, le cadre de vie, l'accès aux droits. En application de l'article L.1111-2 du CGCT, les communes et Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus de présenter annuellement à leurs assemblées délibérantes respectives un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville sur les actions menées sur le territoire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2025 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville de Lourdes.

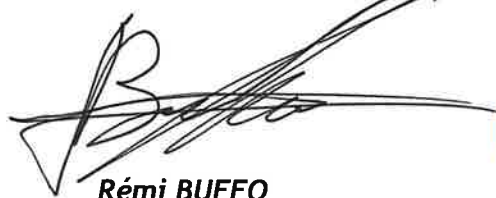
Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 9 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport d'activités 2025 du GIP Politique de la ville Tarbes Lourdes Pyrénées, joint en annexe à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 30

FORET COMMUNALE : AJUSTEMENT DES PARCELLES FORESTIERES INTEGREES AU REGIME FORESTIER

Rapporteur : Frédéric DUPLAN

Vu l'article L.211-1, L.211-2 et L.214-3 du Code forestier relatif au champ d'application du régime forestier,

Vu l'article L.221-2 du Code forestier qui confère à l'Office national des forêts (ONF) la mission de mise en application du régime forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-04-22-00004 du 22 avril 2022 portant application du régime forestier sur la commune de Lourdes,

Vu la délibération n°26 du Conseil municipal du 23 juin 2026 relative à la demande d'intégration des boisements du lac de Lourdes au régime forestier,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Considérant la demande de l'ONF d'ajuster les surfaces des parcelles du boisement du lac de Lourdes ayant fait l'objet de la délibération sus-visée,

Considérant la demande de l'ONF de retirer certaines parties de parcelles du régime forestier,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander la distraction du régime forestier des parties de parcelles suivantes :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à distraire du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	177 ha, 17 a 10 ca	1 ha, 09 a 01 ca	
LOURDES	AK	1	SUBERCARRERE	40 ha, 18 a 36 ca	0 ha, 87 a 08 ca	Plantation sapin de Noël et ancienne maison forestière Surface au RF : 39 ha,31 a 28 ca
	AT	45	PIC DU JER	136 ha, 98 a 74 ca	0 ha, 21 a 93 ca	Parking Surface au RF : 79 ha,82 a 07 ca

Il s'agit de retirer la zone relative à l'ancienne « pépinière » à l'entrée du bois de Subercarrère et la zone de parking en bas de la Côte des courriers du Pic du Jer.

Il est également proposé aux membres du Conseil municipal d'ajuster les surfaces des parcelles forestières du boisement du lac de Lourdes qui ont fait l'objet de la délibération n°26 du 23 juin 2026 pour leur intégration au régime forestier comme suit :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface à faire relever du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	75 ha, 61 a 95 ca	56 ha, 28 a 54 ca	
LOURDES	AH	0017	LARROUY	1 ha, 20 a 71 ca	1 ha, 20 a 71 ca	
		0024	SARRASTETS	3 ha, 25 a 62 ca	3 ha, 25 a 62 ca	
		0045	LE LAC	54 ha, 73 a 77 ca	36 ha, 09 a 30 ca	En partie
	AI	0003		0 ha, 55 a 3 ca	0 ha, 55 a 30 ca	
		0004	ARROUACH	2 ha, 21 a 34 ca	2 ha, 21 a 34 ca	
		0005		6 ha, 22 a 06 ca	5 ha, 92 a 31 ca	En partie
	AY	0091	DE BALOUM	2 ha, 68 a 27 ca	2 ha, 48 a 48 ca	En partie
		0092		2 ha, 33 a 74 ca	2 ha, 15 a 44 ca	En partie
		0093		1 ha, 47 a 08 ca	1 ha, 47 a 08 ca	
		0095		0 ha, 64 a 10 ca	0 ha, 64 a 10 ca	
		0104		0 ha, 28 a 86 ca	0 ha, 28 a 86 ca	

Ces modifications entraînent la révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier sur la forêt communale lourdaise, faisant évoluer la surface totale des parcelles communales concernées de 1 222 ha 16 a 26 ca à 1277 ha 35 a 79 ca. La liste récapitulative des parcelles communales qui bénéficieront du régime forestier figure dans l'annexe ci-jointe.

La mise en œuvre de ce régime forestier est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office national des forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces forestiers tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Ces parcelles pourront alors bénéficier :

- de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'ONF,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion, dit plan d'aménagement forestier, sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt.

La collectivité reste maître de la gestion de son patrimoine et continue à assumer ses responsabilités de propriétaire. En aucun cas le régime forestier ne dessaisit le propriétaire de ses prérogatives.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable en date du 8 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la demande de révision de l'arrêté préfectoral portant application du régime forestier pour intégrer et ajuster les surfaces des parcelles listées ci-dessus,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

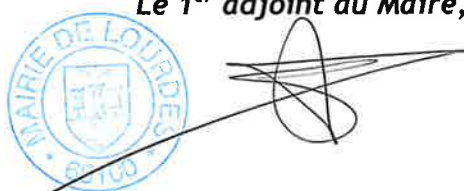
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 31

FORET COMMUNALE : DEFINITION DE LA TAXE D'AFFOUAGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Frédéric DUPLAN

Vu le nouveau Code forestier, et notamment les articles L.243-1 à L.243-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-06-08-00005 portant approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040,

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 8 avril 2025 relative à la mise en affouage de bois appartenant à la commune et à l'adoption du règlement d'affouage,

Considérant que l'affouage est une possibilité donnée à la commune de réserver à ses habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers,

Considérant que la forêt communale publique est un bien commun,

Considérant les besoins de la population lourdaise en matière de bois de chauffage,

Considérant la volonté de la ville de maintenir la pratique de l'affouage,

La ville de Lourdes possède un patrimoine forestier remarquable de par sa taille (1 222 ha) et sa qualité. Celui-ci est géré en application du plan de gestion approuvé en 2021. Ce document prévoit les actions, travaux et coupes qui permettent de préserver la biodiversité, alimenter la filière bois, entretenir les peuplements et accueillir le public.

L'affouage fait partie du processus de gestion et demeure un héritage de pratiques anciennes que les communes peuvent préserver si elles le souhaitent.

C'est la possibilité donnée à la collectivité de réserver à ses habitants une partie des bois de la forêt communale pour les besoins propres de ces derniers.

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage. Conformément au Code forestier, les produits de l'affouage sont destinés à l'usage personnel du bénéficiaire. La revente des bois obtenus dans ce cadre est strictement interdite.

L'Office national des forêts (ONF) propose chaque année, à la demande de la commune, les bois qui pourraient lui être délivrés en vue d'une attribution à ses administrés.

Les conditions d'attribution et d'exploitation des bois sont fixées dans un règlement d'affouage qui a été validé par délibération n° 17 du Conseil municipal du 8 avril 2025. Le Conseil municipal fixe chaque année le montant de la taxe d'affouage qui sera en vigueur pour l'année à venir.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir la taxe d'affouage au montant de 30 euros le mètre cube.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de maintien de la taxe d'affouage à 30 euros le mètre cube.

Après consultation de la 7ème Commission - Environnement et tourisme durable en date du 8 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le maintien de la taxe d'affouage à 30 euros le mètre cube,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 32

TARIFS POUR LES ATELIERS DE PRATIQUE ET LA BUVETTE MIS EN PLACE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

La saison culturelle 2026 / 2027 de la ville de Lourdes s'organise autour d'une trentaine de spectacles variés tant par leur forme (danse, musique, théâtre, cirque) que par le public visé.

Cette programmation s'adresse au plus grand nombre, en assurant la fidélité du public initié et en permettant la découverte pour de nouveaux publics. Elle s'appuie sur un partenariat renforcé, en connectant un maximum de dates de spectacle à des acteurs associatifs et institutionnels, sociaux, éducatifs et culturels...

A compter de cette saison, et pour les saisons culturelles à venir, il est proposé deux nouveautés qui nécessitent d'établir des tarifs.

En premier lieu, il sera développé des actions culturelles (ateliers, stages, rencontres avec les artistes, etc.) autour des spectacles.

Ces ateliers et stages ont pour objectif de permettre la découverte d'une pratique, de faire se rencontrer autrement le public et les artistes et de créer du lien entre les habitants sur le territoire.

Considérant la volonté de développer des ateliers de pratique artistique accessibles financièrement à toutes et à tous, il est proposé de mettre en place la tarification suivante, comme indiqué dans la grille tarifaire ci-jointe :

Atelier sur une journée :

- tarif réduit : 8 € par jour
- tarif plein : 10 € par jour

Atelier sur une demi-journée :

- tarif réduit : 3 € par jour
- tarif plein : 5 € par jour

Par ailleurs, la ville de Lourdes souhaite que la saison culturelle soit l'occasion pour les habitants du territoire de se rencontrer de manière conviviale, autour d'un spectacle. Il est proposé la création d'une buvette proposant des boissons sans alcool et un petit snack sur certains soirs de spectacle.

L'annexe à la présente délibération précise les différents tarifs et les conditions pour bénéficier du tarif réduit.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la création de tarifs pour les ateliers et les buvettes mis en place à compter de la saison culturelle 2026/2027, tels que joints en annexe à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

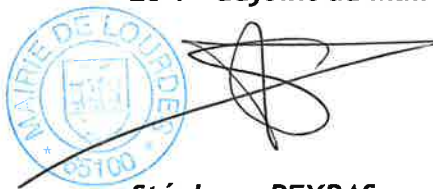
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 33

PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE GIGGLES SPECTACLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE DE STAND-UP "LOURDES COMEDY CLUB" A L'ESPACE ROBERT HOSSEIN : TARIF DE LOCATION

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

Par délibération n° 12 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 relative aux tarifs 2026 des services publics, les tarifs de location de salles ont été approuvés.

S'agissant de la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 2 000 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

Giggles Spectacle est une société de production qui collabore avec la Ville de Lourdes, dans le cadre de spectacles d'humoristes, portée par une volonté de mettre en avant l'Espace Robert Hossein comme salle de spectacle reconnue du département.

Les précédentes collaborations ont notamment permis l'accueil d'artistes tels que Yles Djadel, Paul Mirabel, Nawel Madani et Booder, accueillant pour chaque événement entre 1 200 et 1 500 personnes.

Giggles Spectacle propose à la Ville de Lourdes un partenariat autour d'un nouveau projet « Lourdes Comedy Club » : il s'agit d'un plateau de stand-up réunissant cinq artistes à l'Espace Robert Hossein le temps d'une soirée, à l'issue de laquelle un prix du public sera décerné, permettant au lauréat d'accéder à d'autres scènes de Comedy Club, à l'image de celle de Tarbes.

Ce partenariat s'inscrit enfin dans la politique culturelle de la ville de Lourdes visant à soutenir la création artistique, en particulier autour de l'improvisation et du stand up.

Compte-tenu de cette proposition de partenariat, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un tarif préférentiel pour la location de l'Espace Robert Hossein à Giggles Spectacle le jeudi 19 novembre 2026, d'un montant de 1 000 € la journée.

La convention de mise à disposition de l'ERH, jointe en annexe, précise les conditions de cette mise à disposition.

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) par la ville de Lourdes à la société de production «Giggles Spectacles » pour un montant préférentiel de 1 000 €, afin d'organiser un spectacle « Lourdes Comedy Club » le 19 novembre 2026, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

***Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,***



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 34

ADHESION A L'ASSOCIATION LE JACQUES

Rapporteur : Dominique ARRAMOND

La ville de Lourdes souhaite poursuivre la promotion de sa politique culturelle, et en particulier de la saison culturelle, à une échelle départementale.

« Le Jacques » est une association qui a pour projet de développer dès la rentrée de septembre 2026 un agenda culturel bimestriel dédié aux Hautes-Pyrénées, qui recense les événements incontournables du territoire tout en valorisant les artistes, les lieux et les initiatives locales.

Destiné aux habitants du territoire ainsi qu'aux touristes, cet agenda sera disponible dans les offices de tourisme, les lieux culturels, les commerces... soit 200 points de distribution prévus. Il sera diffusé en format papier et numérique.

Considérant que ce support de communication revêt un réel intérêt pour élargir la visibilité et l'attractivité de nos manifestations culturelles locales,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Il est proposé que la ville de Lourdes adhère à l'association « Le Jacques » pour l'année 2026, ce qui permettra de mettre en avant la programmation culturelle et d'accéder à l'agenda départemental.

L'adhésion est de 500 € par commune.

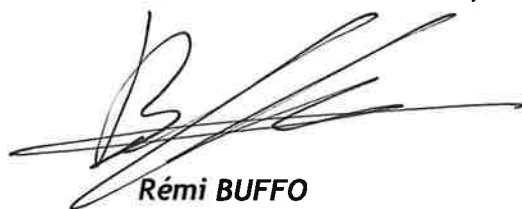
Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion à l'association « Le Jacques » pour l'année 2026, pour un tarif annuel de 500 €,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

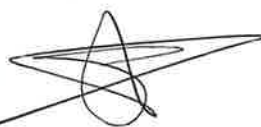
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Étaient excusé(e)s :

Thierry LAVIT, Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 35

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3, et l'article L.2123-35,
Vu le contrat d'assurance souscrit par la ville de Lourdes auprès de la SMACL pour la protection fonctionnelle des agents et des élus pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029,

En vertu de l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'elu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

Les modalités de la protection fonctionnelle comprennent l'assistance financière de la collectivité pour la prise en charge des frais de justice (frais d'avocat, huissier, etc...) au choix du bénéficiaire, et le cas échéant, des mesures de protection administrative et de réparation.

Par courrier du 21 mai 2026 enregistré le 26 mai 2026, Monsieur Thierry LAVIT a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, suite à sa mise en cause pénale pour diffamation envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, ensuite de la publication d'un communiqué de presse le 6 juin 2025 sur le site internet de la commune et republié le 7 juin 2025 sur le site internet Lourdes Actu, puis le 9 juin 2025 sur le site internet du journal La Dépêche du Midi. Monsieur Thierry LAVIT a par ailleurs reçu le 12 août 2026 un avis préalable à une mise en examen en matière de diffamation du 30 juillet 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, la protection fonctionnelle de la commune, d'une part, et de mettre en place, le cas échéant, des mesures de réparation complémentaires telles que des communications officielles, d'autre part.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Marie-Aimée BUFFET

3 votes contre :

Bertrand BILGER, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES

1°) décident d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, suite à sa mise en cause pénale pour diffamation envers un particulier par parole, écrit, image ou moyen de communication au public, ensuite de la publication d'un communiqué de presse le 6 juin 2025 sur le site internet de la commune et republié le 7 juin 2025 sur le site Internet *Lourdes Actu*, puis le 9 juin 2025 sur le site Internet du journal *La Dépêche du Midi*, d'une part, et afin de mettre en place, le cas échéant, des mesures de réparation complémentaires telles que des communications officielles, d'autre part,

2°) autorisent l'élu ayant reçu délégation à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

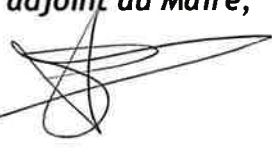
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

***Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,***


Rémi BUFFO




Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 36

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : SUPPRESSION DE LA FOIRE D'OCTOBRE

Rapporteur : Julien JACOB LEMAITRE

Traditionnellement, trois foires aux chevaux étaient organisées sur le territoire de la commune, en avril, octobre et décembre.

Suite à la suppression de la foire de décembre par délibération n°2.4 du Conseil municipal du 23 février 2017, et de la foire d'avril par délibération n°25 du Conseil municipal du 27 mai 2025, seule la foire d'octobre dite « Foire Saint-Luc » avait encore lieu.

L'article L.2224-19 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "l'établissement, la suppression et les changements des dates et des lieux des marchés à bestiaux, ainsi que toutes les modifications à leur fonctionnement, sont autorisés par délibération du conseil municipal".

Le service Halles et marchés, qui coordonne l'organisation des foires chaque année, a engagé avec le service vie culturelle, une réflexion sur la tenue de cette foire et son format à compter de 2026, afin de le faire évoluer en évènement destiné au grand public tout en

conservant son identité agricole, sous forme de salon avec exposition d'animaux et animations, mais ne comprenant plus l'achat/vente de bestiaux.

Il s'agirait :

- de mettre en valeur les Pyrénées et le monde rural, grâce à l'exposition et la déambulation de bovins, chevaux et autres animaux,
- de créer un village artisanal,
- de prévoir des animations destinées aux enfants et aux familles.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer la foire d'octobre dite « Foire Saint-Luc » à compter de l'année 2026, dès lors qu'il ne s'agit plus d'une foire avec achat/vente de bestiaux, mais uniquement d'un salon avec exposition d'animaux.

Toutefois, au regard de l'historique de cette manifestation et de sa régularité durant de nombreuses années au sein de la ville de Lourdes, il est proposé de conserver la dénomination « Foire Saint-Luc » pour la manifestation alternative proposée le 17 octobre 2026, étant précisé que la dénomination de l'évènement sera modifiée à compter de l'édition 2027.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) confirment la suppression de la foire du mois d'octobre dite « Foire Saint-Luc », et ce à compter de l'année 2026,

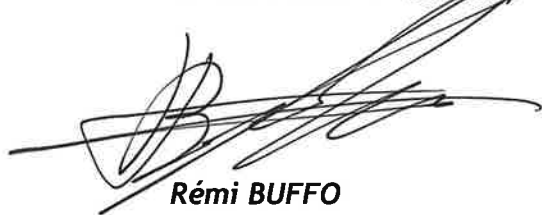
2°) prévoient cependant le maintien de cette dénomination pour l'évènement alternatif organisé le 17 octobre 2026, sous forme de salon avec exposition et déambulation d'animaux, étant précisé que la dénomination de l'évènement sera modifiée à compter de l'année 2027,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Rémi BUFFO



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 37

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE L'EMBARCADERE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu les articles L.2122-1- 1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques,

La ville de Lourdes porte une stratégie de développement axée sur la diversification de son activité économique, et notamment touristique, dans le cadre du projet « Lourdes, Cœur des Pyrénées ». Il s'agit pour la ville de Lourdes de développer son attractivité en s'appuyant sur sa position géographique et ses atouts naturels emblématiques des Pyrénées.

Parmi ces atouts, le Lac de Lourdes et son restaurant constituent un site majeur que la ville souhaite valoriser tout en garantissant la préservation de cet environnement de qualité.

A ce titre, l'exploitation du restaurant de l'Embarcadère du lac de Lourdes constitue un élément important pour la valorisation de ce site.

La fin de l'occupation et de l'exploitation du restaurant l'Embarcadère par M. Laurent ABADIE est fixée au 31 décembre 2026, et la municipalité souhaite maintenir une activité commerciale de type restauration sur ce site à compter du 1er février 2027.

A cette fin, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation de ce site va être publié sur le site internet de la ville de Lourdes, du 23 septembre au 23 octobre 2026, afin de délivrer une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, sous la forme conventionnelle, autorisant un opérateur économique à occuper les différents espaces disponibles définis, et ce pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2033.

La redevance due au titre de l'occupation commerciale du domaine public est fixée à 6% du chiffre d'affaires, avec un minimum garanti de 36 000 € par an. Le montant retenu sera le plus élevé entre ces deux valeurs.

La location éventuelle de la licence IV à la ville, propriétaire de celle-ci, est d'un montant de 4000 € par an, en sus de la redevance.

La durée de la convention d'occupation du domaine public pourra être négociée si le candidat propose dans sa candidature de réaliser des travaux au sein du bâtiment mis à disposition. Dans cette hypothèse, la durée négociée tiendra compte de l'amortissement des investissements projetés.

Dans le cas où aucun investissement ne serait proposé, la convention d'occupation temporaire, non constitutive de droits réels, sera conclue du 1er février 2027 au 31 janvier 2033.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt précité, conformément au document annexé à la présente délibération.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 abstention :

Philippe SUBERCAZES

1°) approuvent l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'exploitation du restaurant L'Embarcadère, annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération, notamment la convention d'occupation du domaine public pour la gestion et l'exploitation du snack-restaurant de l'Embarcadère du Lac de Lourdes à intervenir entre la ville de Lourdes et le futur exploitant du restaurant.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Rémi BUFFO



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 38

**CESSION DU PALAIS DES CONGRES A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES**

Rapporteur : Stéphane PEYRAS

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et en particulier l'article L3112-1 relatif aux cessions sans déclassement préalable,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 27 juin 2024, approuvant l'ajout aux statuts de la CATLP de la compétence « centre de conférences/auditorium de Lourdes »,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 21 décembre 2021 approuvant le Plan avenir Lourdes (PAL), et en particulier l'action 48 relative à la construction d'un centre de congrès, pour laquelle la CATLP est chef de file,

Vu le projet de construction du Palais des congrès en centre de conférences/auditorium dont la CATLP est maître d'ouvrage, qui représente une enveloppe financière estimée des travaux d'un montant de 16 millions d'euros,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 juin 2026 estimant la valeur vénale du bâtiment « Palais des congrès » à hauteur de 1,2 millions d'euros,

Dans le cadre de la compétence « Centre de Conférences/Auditorium de Lourdes », la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) souhaite acquérir auprès de la Ville de Lourdes, le bâtiment dénommé « Palais des Congrès » sis 4 Avenue du Maréchal Foch à Lourdes (65100), sur les parcelles cadastrées section CM n° 102, 142 et 143, afin de construire le centre de conférences/auditorium.

La Ville de Lourdes souhaite céder le bâtiment d'une surface utile de 1 287 m² sur les parcelles cadastrées section CM n° 102, 142 et 143 d'une surface totale de 1 178m², ainsi que des abords inhérents au projet, au prix de 1 €.

Le montant de la cession est justifié par les contreparties suivantes :

- le montant des travaux de démolition/reconstruction et la maîtrise d'ouvrage assurée par la CATLP (montant estimatif de 16 millions d'euros HT),
- la location à un tarif préférentiel* pour la ville de Lourdes du futur équipement,
- la réservation de créneaux (30 journées) pour la programmation et les manifestations organisées par la ville de Lourdes. La ville de Lourdes s'engage à respecter le planning de réservations défini d'un commun accord et à ne pas concurrencer l'activité principale de l'équipement. En cas de conflit de calendrier, l'activité congrès sera prioritaire au moment de l'arbitrage,
- la prise en charge des coûts liés aux diagnostics avant-vente et aux frais de géomètre par la CATLP ainsi que de tous les frais nécessaires et préalables à la cession.

*le tarif préférentiel correspond aux coûts de fonctionnement du bâtiment comme un équipement nu à l'exclusion des frais de personnel.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

Après consultation de la 5ème Commission - Affaires culturelles Egalité femmes-hommes Lutte contre les violences et les discriminations en date du 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

1 vote contre :

Philippe SUBERCAZES

1°) décident de procéder à la cession à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du bâtiment « Palais des Congrès » sis 4 Avenue du Maréchal Foch à Lourdes (65100), sur les parcelles cadastrées section CM n° 102, 142 et 143 ainsi que de ses abords pour un montant d'un euro, au regard des contreparties listées dans la présente délibération.

Il est précisé que le bien étant cédé à l'euro symbolique, la CATLP s'engage à conserver la compétence centre de conférences/auditorium de Lourdes dans ses statuts.

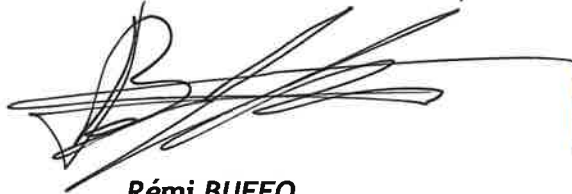
En cas de retrait de cette compétence de ses statuts ou de dissolution de la CATLP, le bien reviendra en priorité au prix de l'euro symbolique à la Ville de Lourdes.

2°) approuvent la convention jointe à la présente délibération fixant les conditions d'utilisation du bâtiment par la ville de Lourdes entre la date effective de cession du bâtiment et le début des travaux,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

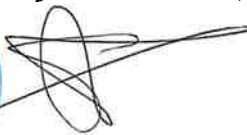
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 39

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 262 SITUEE 14
CHEMIN DE SANSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « chemin de Sansan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Monsieur Guy DESTribats est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°262, située 14 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de sa propriété, une portion enherbée d'une contenance de 61ca correspondant à l'accotement et à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la partie désignée «AS 262-b» dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir pour le montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme AS n°262 b du plan annexé à la présente délibération,

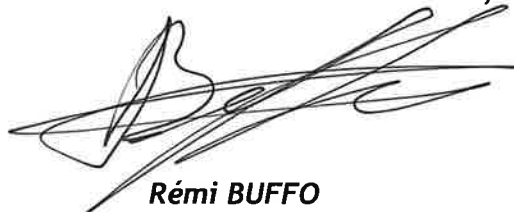
2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Philippe SUBERCAZES quitte la séance durant la lecture de la délibération.

N° 40

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 263 SITUÉE 16
CHEMIN DE SARSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « Chemin de Sarsan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Madame Corinne DESTRIKATS est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°263, située 16 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de sa propriété, une portion enherbée d'une contenance de 80ca correspondant à l'accotement de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la partie désignée «AS n°263-b» dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décident d'acquérir pour un montant d'un euro la parcelle cadastrée correspondant à la partie désignée comme AS n°263-b du plan annexé à la présente délibération,
- 2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération
- 3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,
- 4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 41

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N°94 SITUEE 20 CHEMIN
DE SARSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « chemin de Sarsan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelle appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

La copropriété dénommée Clouzet Casterot, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°94, située 20 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de sa propriété, une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 68ca correspondant à l'accotement ainsi qu'à la chaussée de la voie de circulation de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette cession correspond à la partie désignée parcelle cadastrée section « AS n°94-b » dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir pour le montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme « AS n°94-b » du plan annexé à la présente délibération,

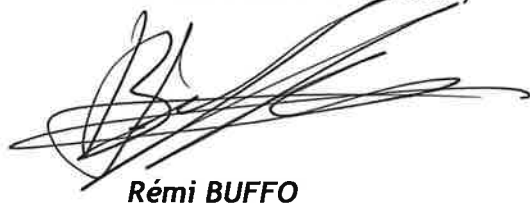
2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération,

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 42

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AR N° 181 SITUÉE 21
CHEMIN DE SANSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « Chemin de Sansan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Monsieur Patrick et Madame Monique PEYRAS sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AR n°181, située 21 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de leur propriété, une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 1 a 93 ca correspondant à l'accotement et à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise foncière à acquérir correspond à la partie désignée «AR 181-b» dans le plan de division annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir pour un montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme AR n°181-b du plan annexé à la présente délibération,

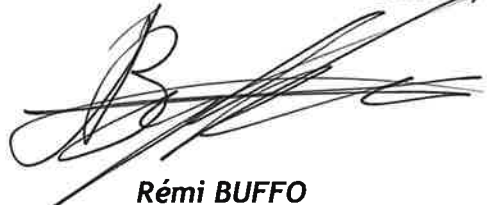
2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 43

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 266 SITUÉE 24
CHEMIN DE SANSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « Chemin de Sansan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée Chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Madame Christine OUSTALOUP, usufruitière, Monsieur Richard OUSTALOUP et Madame Sandra OUSTALOUP en qualité de nu-propriétaires, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°266, située 24 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de leur propriété, une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 1 a 03 ca correspondant à l'accotement et à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la partie désignée AS n°266-b dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir pour un montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme AS n°266-b du plan annexé à la présente délibération,

2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 44

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 278 SITUÉE 25
CHEMIN DE SARSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « chemin de Sarsan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Monsieur Guillaume CLAVERIE et Madame Sandrine LABAT SARRET, sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°278, située 25 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de leur propriété, une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 1a 19 ca, correspondant à l'accotement ainsi qu'à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la partie désignée section AS n°278-b dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir pour un montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme section AS n°278-b du plan annexé à la présente délibération,

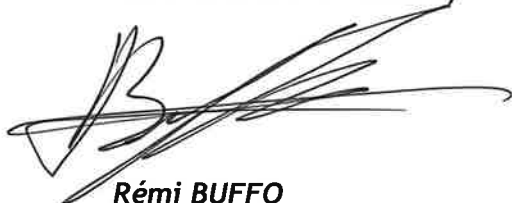
2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 45

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 268 SITUÉE 26
CHEMIN DE SARSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « chemin de Sarsan à Lézignan », les services communaux ont constaté que plusieurs portions de parcelle appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan, la commune a proposé d'acquérir à l'euro symbolique lesdites parties.

Monsieur Jean-Philippe ALMEIDA et Madame Karine ALMEIDA sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n°268, située 26 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de leur propriété une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 91ca correspondant à l'accotement et à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la parcelle cadastrée section « AS n°268-b » dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'accepter d'acquérir pour le montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie désignée comme « AS n°268-b » du plan annexé à la présente délibération,

2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération,

3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

Monsieur Philippe SUBERCAZES entre en séance durant la lecture de la délibération.

N° 46

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PORTION A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 273 SITUEE 32
CHEMIN DE SANSAN A LEZIGNAN**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article L.1591 du code civil
Vu la lettre valant avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 2 février 2026,

Dans le cadre d'une opération de délimitation du domaine public routier communal de la voirie dénommée « Chemin de Sansan à Lézignan », les services communaux ont constaté

que plusieurs portions de parcelles appartenant à des riverains de cette voirie étaient implantées sur l'emprise de la voirie communale.

Cet empiètement se traduit par la présence d'une partie enherbée comprise entre la bordure de la chaussée et les murs de clôture de ces propriétés.

A la demande des riverains et afin de clarifier l'emprise de voirie dénommée « Chemin de Sarsan à Lézignan », la commune a proposé d'acquérir lesdites parties à l'euro symbolique.

La SARL FAREOU est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n° 273, située 32 chemin de Sarsan à Lézignan. Conformément à la situation foncière décrite préalablement, ladite parcelle comprend, entre la bordure de la chaussée et le mur de clôture de sa propriété, une portion enherbée et asphaltée d'une contenance de 1a 22ca correspondant à l'accotement et à la chaussée de la voirie dénommée chemin de Sarsan à Lézignan.

Afin de délimiter l'emprise à acquérir par la commune, une division parcellaire a été effectuée. L'emprise objet de cette acquisition correspond à la partie désignée section AS n° 273-b dans le plan annexé la présente délibération.

Conformément à l'article L.1311-10 du CGCT, un avis portant sur la valeur vénale du foncier à acquérir a été sollicité auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie, qui a retenu la valeur unitaire de 15 € le mètre carré.

Il y a lieu de préciser que la parcelle ci-dessus désignée, intégrera le domaine public routier communal.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 18 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1°) décident d'acquérir pour le montant d'un euro la parcelle correspondant à la partie du plan annexé à la présente délibération,
- 2°) approuvent les limites établies dans le plan de division annexé à la présente délibération
- 3°) procèdent à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,
- 4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

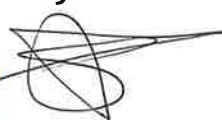
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont assemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 47

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 512-12,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition se fait sur demande de l'agent et donne lieu à l'établissement d'une convention précisant notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées à l'agent, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités, ainsi que les conditions de remboursement.

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la Fonction publique, les membres du Conseil municipal sont informés de la mise à disposition suivante :

1/ Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint administratif principal de 1ère classe de la Ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 8 août 2026 au 7 août 2027 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'Agent administratif du Pôle enfance.

Cette mise à disposition donnera lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales de l'agent concerné.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le rapport présenté,

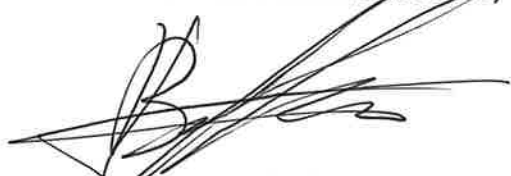
2°) prennent acte du renouvellement de la mise à disposition de fonctionnaire territorial telle que présentée, à savoir :

- un Adjoint administratif principal de 1ère classe de la Ville auprès du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles (SIMAJE) à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 8 août 2026 au 7 août 2027 inclus, afin d'y exercer les fonctions d'Agent administratif du Pôle enfance.

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

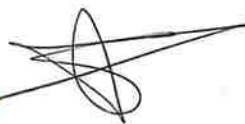
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N ° 48

POSTE DE MEDiateur DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ADULTE-RELAIS" :
RENOUVELLEMENT

Rapporteur : Christine CARRERE

Le programme Adulte-relais, piloté par l'État, est destiné à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans l'espace public des Quartiers politique de la ville (QPV).

Ce programme permet la conclusion pour les collectivités territoriales de contrats à durée déterminée (CDD) à temps plein ou partiel pour des personnes éloignées de l'emploi, afin d'assurer des missions de médiation de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion et à certaines conditions.

Une aide forfaitaire annuelle de 23 266,82 euros est attribuée par l'État.

Sur Lourdes, la création d'un poste adulte-relais a été actée par délibération en date du 30 septembre 2016.

L'adulte-relais exerce une mission de médiation sociale de proximité dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Ophite de Lourdes, et plus précisément dans le processus de relogement engagé depuis 2024.

Cette mission vise à développer des actions de médiation favorisant l'accompagnement des habitants tout au long de leur parcours de relogement, afin de faciliter leur installation, leur appropriation du nouveau logement et leur intégration dans leur nouvel environnement de vie.

Elle contribue à sécuriser les parcours résidentiels en favorisant une transition sereine, en levant les freins sociaux, administratifs et relationnels liés au relogement et en renforçant le sentiment d'appartenance au nouveau quartier.

S'appuyant sur des démarches sociales, administratives, culturelles et artistiques, cette médiation a pour objectif de renforcer le lien social, de faciliter les relations avec les différents acteurs du territoire et de développer le pouvoir d'agir des habitants.

L'adulte-relais a pour mission :

- d'accompagner et orienter les personnes vers les services existants en centre-ville (CPAM, France Services, CCAS,...),
- d'organiser des pauses café, qui sont des lieux d'échange, d'écoute et de rupture de l'isolement, sur l'Ophite et sur les résidences dans lesquelles sont relogés les habitants,
- d'organiser des actions culturelles avec les différents partenaires du territoire (Médiathèque, Château fort-Musée pyrénéen, Service Vie culturelle),
- de développer des projets intergénérationnels avec l'Espace jeunes du Centre socio-culturel Lorda,
- d'accompagner les projets portés par les habitants,
- de faciliter le lien entre les habitants, le bailleur social et les structures sociales (CCAS et MDS), dans le cadre d'un projet intégré au Contrat de ville (accompagnement physique, mise en confiance, lien quotidien),
- de participer au projet de ressourcerie / bricothèque visant à faciliter le déménagement et favoriser le réemploi, en lien avec le bailleur social.

Au vu du bilan de l'adulte-relais, des besoins identifiés et de la réponse positive apportée par l'État pour reconduire le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de 15 mois.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après consultation de la 3ème Commission - Affaires sociales Cohésion urbaine et solidarité Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 9 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le renouvellement de l'emploi de Médiateur dans le cadre du dispositif Adulte-relais tel que présenté, sur la base d'un contrat à durée déterminée de droit privé de 15 mois renouvelable, à temps complet,

3°) précisent l'inscription des crédits au budget principal,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

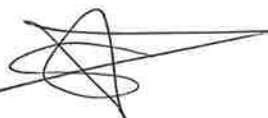
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 49

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, et dans le cadre de la visite officielle du Pape Léon XIV programmée les 26 et 27 septembre 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'1 emploi non permanent d'agent non titulaire pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Création d'1 poste à temps complet d'Adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon du grade, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, en renfort des services, notamment lors des distributions des macarons de circulation.

L'agent pourra bénéficier des avantages sociaux ainsi que des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 39 du Conseil municipal du 23 juin 2026.

Réglementairement, ce type de contrat pourrait être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

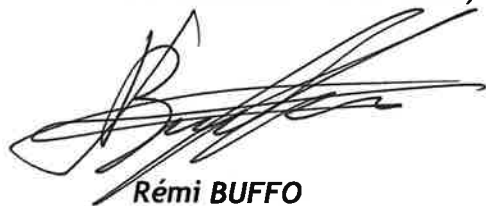
1°) décident de créer 1 emploi non permanent d'agent non titulaire tel que présenté ci-dessus,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

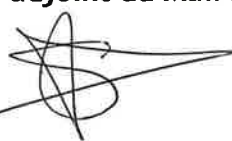
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

*Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,*



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 50

CENTRE DE SANTE DIDIER GARNIER : CYCLES DE TRAVAIL DES AGENTS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.611-1 et L.611-2 et L.621-1 à L.621-12,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'État,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2026

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative à la réduction des droits à RTT en cas de congé pour raison de santé dans la Fonction publique,

Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction publique,

Vu la délibération n°6.1 du Conseil municipal du 1er mars 2019 relative au temps de travail,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) du 17 septembre 2026,

Considérant qu'il convient de répartir les horaires de travail des médecins en fonction des horaires d'ouverture du Centre de santé municipal Didier GARNIER, lequel, pour des raisons d'accessibilité, sera ouvert au public de 8h30 à 19h30 du lundi au vendredi, et de 8h30 à 13h le samedi à partir d'octobre,

Considérant que, dans le respect de la réglementation applicable, la mise en place de certains aménagements du temps de travail permet d'améliorer l'attractivité des postes de médecins à pourvoir au sein des effectifs de la Commune, et que cet aspect est à considérer particulièrement dans un contexte de pénurie de médecins sur le territoire de Lourdes,

Considérant que les cycles de travail sont attribués par service ou par nature de fonction,

Considérant que la spécificité des fonctions des Médecins rattachés au Centre de santé municipal Didier GARNIER justifie que ce critère soit retenu dans la définition de leur cycle de travail,

Il sera proposé de définir un 8^{ème} cycle de travail destiné aux Médecins généralistes recrutés par la collectivité afin de tenir compte des conditions spécifiques d'exercice de leurs missions, selon le dispositif présenté ci-dessous :

Description du cycle :

Le temps de travail des Médecins généralistes municipaux est réparti selon un roulement sur 4 semaines, planifié en principe pour chaque médecin lors de son affectation, mais qui sera susceptible d'être remanié en fonction de l'évolution des besoins du service, en concertation avec les agents concernés.

De ce fait, les horaires et le temps de travail quotidien des Médecins ne sont pas nécessairement identiques d'un jour à l'autre. De même, le volume horaire hebdomadaire ainsi que le nombre de jours travaillés par semaine ne sont pas nécessairement identiques.

Toutefois, le planning des Médecins sera établi dans le respect des critères listés ci-dessous :

- les garanties minimales en matière de temps de travail définies par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 précité,
- le volume horaire hebdomadaire pris en compte sur les 4 semaines du cycle devra strictement correspondre à une moyenne de 38h par semaine,
- le volume horaire quotidien devra correspondre strictement à une moyenne sur les 4 semaines de 9h12 par jour,
- le nombre de jours travaillés par semaine devra correspondre strictement à 4,125 jours en moyenne sur 4 semaines.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique le décompte du temps de travail des Médecins généralistes municipaux sur l'année civile. Les fractions d'heures sont indiquées ici en centièmes.

Cycle n°8 - Médecins - roulement sur 4 semaines	
Volume horaire hebdomadaire moyen	38
Volume horaire quotidien moyen	9,21
Nombre total de jours par année	365
Nombre de jours de repos	148
Nombre de jours de congés annuels	21
Nombre de jours de RTT	14,5
Nombre de jours fériés	8
Nombre moyen de jours travaillés/semaine	4,125
Jours ouvrables	209
Jours travaillés/an	173,5
Heures effectuées	1597,9 (arrondi à 1600)

N.B. : Cette proposition, calculée sur la base de 1600 heures, ne tient pas compte de la Journée de Solidarité, soit 7h non rémunérées à effectuer sur l'année civile en plus des 1600 heures, selon les modalités précisées dans la délibération n°6.1 du 1^{er} mars 2019.

Dispositif transitoire :

Pour la période de lancement du Centre de santé, l'ensemble des personnels affectés sur le site, à l'exception de la Coordinatrice, commenceront à 8h30 et termineront à 18h00, avec une pause méridienne de 45 minutes non comprise dans le temps de travail. Cela correspond à 8h45 par jour sur 4 jours travaillés par semaine, donc 35h hebdomadaires. Les agents du Centre de santé seront ensuite affectés sur leurs cycles de référence dès le début de la première semaine complète à partir de l'arrivée du second Médecin, c'est-à-dire le 5 octobre 2026.

Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la mise en place d'un 8^{ème} cycle de travail tel que présenté ci-dessus, dans le respect de la réglementation des 1607 heures annuelles, sur lequel seront affectés les Médecins généralistes recrutés par la Collectivité,

2°) approuvent l'aménagement provisoire du temps de travail du personnel du Centre de Santé municipal Didier GARNIER, exception faite de la Coordinatrice, à raison de 35h par semaine réparties sur 4 jours, le temps de la mise en route de ce service public administratif, et ce, jusqu'au 4 octobre 2026 inclus,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

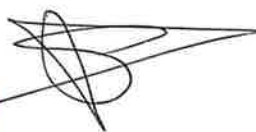
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 16 septembre 2026, se sont rassemblés dans la salle du Conseil Municipal de la ville de Lourdes, sous la présidence de Stéphane PEYRAS, 1er Adjoint.

Étaient présents :

Stéphane PEYRAS, Marie-Henriette CABANNE, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Patrick LEFORT, Jeannine BORDE, Jean-Michel LABADY, Fermin LOZANO, Dominique PISANO, Madeleine NAVARRO, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Didier LAURIO, Jean-Pierre BASSETTI, Frédéric DUPLAN, Cynthia TONOUKOUIN, Cathy TROUVE, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO, Eric NONON, Elodie DE LUCA-COURTADE, Aurélie NESMON, Rémi BUFFO, Jean-Luc DOBIGNARD, Pascale GINESTET, Philippe SUBERCAZES, Marie-Aimée BUFFET

Étaient représenté(e)s :

Thierry LAVIT donne procuration à Stéphane PEYRAS
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Dominique ARRAMOND
Bertrand BILGER donne procuration à Pascale GINESTET

Était excusé(e) :

Hervé ADELIN

Secrétaire de séance : Rémi BUFFO

N° 51

FIXATION DES PLAFONDS DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS NOMMES OU RECRUTES DANS CERTAINS EMPLOIS ADMINISTRATIFS SUPERIEURS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel NOR ATDB2517727A du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et assimilés,

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu la délibération n°39 du 23 juin 2026 portant modifications de la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 relative au RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) réuni le 17 septembre 2026,

La réforme de l'encadrement supérieur territorial est entrée pleinement en vigueur le 1^{er} juillet 2026 et repose sur trois textes majeurs :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux,
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- la création d'un nouveau régime indemnitaire propre aux emplois fonctionnels de direction harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Cette réforme transpose dans la Fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute Fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

Considérant que la réforme entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026 instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la Nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adoption de ce nouveau régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, qui se substitue au RIFSEEP précédemment attribué en fonction du grade de l'agent et non de ses fonctions, ainsi qu'au versement de la NBI et de la prime de responsabilité.

Les emplois de la collectivité sont classés selon le tableau suivant, les plafonds mentionnés constituant les montants maximum autorisés.

Emplois administratifs supérieurs régis par le chapitre II du décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés	Part IFSE - Montant annuel maximum	Part CIA - Montant annuel maximum
Directeur Général des Services des communes de 40 000 à 80 000 habitants Emplois classés dans le 3ème niveau	77 000 €	33 000 €
Directeur Général Adjoint des Services des communes de 40 000 à 150 000 habitants Emplois classés dans le 4ème niveau	63 000 €	27 000 €

Les montants individuels d'IFSE et de CIA réellement attribués aux agents seront déterminés par arrêté de l'Autorité territoriale en tenant compte des missions, des responsabilités exercées, des sujétions particulières, des compétences et de l'engagement professionnel des agents.

L'entrée en vigueur se fera à compter du 1^{er} jour du mois suivant le caractère exécutoire de la présente délibération.

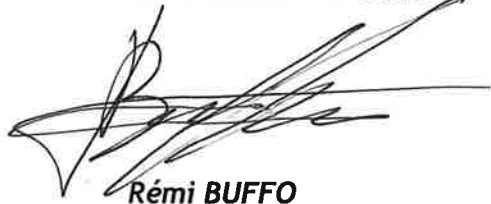
Après consultation de la 1^{ère} Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 17 septembre 2026, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) valident la mise en œuvre et la fixation des plafonds du nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la Fonction publique territoriale telle que présentée, étant précisé que cette délibération vient en complément de la délibération n°39 du Conseil municipal du 23 juin 2026 relative au RIFSEEP de la collectivité, notamment sur ses articles généraux,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

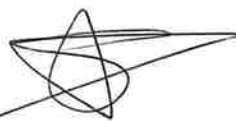
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Rémi BUFFO

**Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire,**



Stéphane PEYRAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.